



GÉRER LE TRAVAIL DU SEXE

INFORMATION POUR LES TIÈRES
PERSONNES ET LES TRAVAILLEUSES DU SEXE
DES SECTEURS INCALL ET OUTCALL



GÉRER LE TRAVAIL DU SEXE : INFORMATION POUR LES TIERCES PERSONNES ET LES TRAVAILLEUSES DU SEXE DES SECTEURS INCALL ET OUTCALL

Auteures

Jenn Clamen, Chris Bruckert et Maria Nengeh Mensah

Traduction de l'anglais au français

Marie-Claude Charlebois

Design

Marie-Claude Charlebois et Elitza Kouroueva

Correction

Marthe Pelletier

RECHERCHE: REPENSER LE TRAVAIL DE GÉRANCE DANS L'INDUSTRIE DU SEXE

Chercheuse principale

Chris Bruckert, Université d'Ottawa, Département de criminologie

Chargée de projet

Jenn Clamen

Cochercheurs

Patrice Corriveau, Université d'Ottawa, Département de criminologie

Leslie Jeffrey, University of New Brunswick (St. John), Department of history and politics

Maria Nengeh Mensah, Université du Québec à Montréal, École de travail social

Colette Parent, Université d'Ottawa, Département de criminologie

Assistants

Sébastien Lachambre, Université d'Ottawa, Département de criminologie

Tuulia Law, Université d'Ottawa, Département de criminologie

Comité communautaire

Kara Gillies, Maggie's Toronto Sex Worker Action Project, Toronto

Émilie Laliberté et Pascale Robitaille, Stella, Montréal

Rene Ross, Stepping Stone, Halifax

Emily Symons, Prostitutes of Ottawa-Gatineau Work Educate and Resist [POWER], Ottawa



Un gros merci à toutes les tierces personnes et à toutes les travailleuses et travailleurs du sexe qui ont chaleureusement partagé leur histoire avec nous.

Merci aussi à Leila Beheshti, Frédérique Chabot, Marie-Claude Charlebois, Elya M. Durisin, Mickael Chacha Enriquez, Lyne Généreux, Kara Gillies, Émilie Laliberté, Seska Lee, Julie Marceau, Mélanie Martel, Rene Ross, Tara Santini, Keisha Scott, Emily Symons pour leur contribution importante au projet.

Ce livret a été rendu possible grâce à l'appui financier du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada [CRSH] au projet *Repenser le travail de gérance dans l'industrie du sexe*. Cependant, il ne prétend pas refléter la politique officielle de cet organisme.



Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada



Ce livret ne peut être vendu. Seule sa distribution gratuite est autorisée.
Ce document est disponible en anglais et en français.

ISBN: 978-0-88927-426-6

NOTE

La majorité des personnes à qui nous avons parlé pour réaliser cette recherche sont des femmes, tant des travailleuses du sexe que des tierces personnes. Dans ce livret, afin d'alléger le texte, lorsque nous abordons des questions relatives aux travailleuses et travailleurs du sexe, nous avons choisi d'utiliser le genre féminin. Lorsque nous traitons des questions relatives aux tierces personnes et aux clients, le masculin est utilisé. Cependant, il est essentiel de comprendre que les renseignements contenus dans ce livret concernent tant les personnes de genre féminin que celles de genre masculin. Nos choix linguistiques risquent malheureusement de reproduire des stéréotypes de genre.

Pour leur part, les mots anglais utilisés sont ceux couramment employés dans l'industrie du sexe tant par les communautés francophones qu'anglophones.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	8
1. QUI SONT LES TIERCES PERSONNES?	10
2. CONTEXTE LÉGAL	16
2.1 Lois fédérales	
2.2 Règlements municipaux	
3. INFORMATION POUR LES TIERCES PERSONNES	27
3.1 Propriétaires et gérants de salons de massage et d'agences	
Choisir un espace de travail	
Codes de conduite	
Maintenance et entretien	
Publicité	
3.2 Réceptionnistes	
3.3 Contractants	
Chauffeurs	
Webmestres	
Photographes	
3.4 Associés	
Agents	
Fournisseurs d'espaces de travail	
3.5 Qualités des tierces personnes recherchées par les travailleuses du sexe	
4. INFORMATION POUR LES TRAVAILLEUSES DU SEXE	37
4.1 Environnement de travail	
4.2 Travailler avec une tierce personne: avantages et inconvénients	
5. SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL	46
5.1 Sécurité avant un rendez-vous	
5.2 Filtrer les clients	
5.3 Appel de sécurité	
5.4 Santé émotionnelle	
5.5 Santé physique et sexuelle	
5.6 Risques de criminalisation	
6. RÉFLEXION SUR L'ENTREPRENARIAT ÉTHIQUE	54
7. RESSOURCES	58

INTRODUCTION

Les tierces personnes sont souvent dépeintes par les lois, les médias et dans les discussions de tous les jours comme étant des pimps, c'est-à-dire des hommes violents et appartenant à des groupes racisés. Cela révèle de nombreux préjugés et stéréotypes. Par exemple, plusieurs pensent que pour une travailleuse du sexe, le fait de travailler avec ou pour une tierce personne entraîne nécessairement une relation d'exploitation.

Le projet de recherche *Repenser le travail de gérance dans l'industrie du sexe* a permis de documenter les réalités des individus qui agissent en tant que tierces personnes dans les secteurs incall et outcall de l'industrie du sexe, et de mieux comprendre leur rôle dans la vie des travailleuses du sexe au Canada. Notre recherche révèle que les relations entre les tierces personnes et les travailleuses du sexe sont beaucoup plus complexes que l'image simpliste qui habite notre imaginaire collectif.

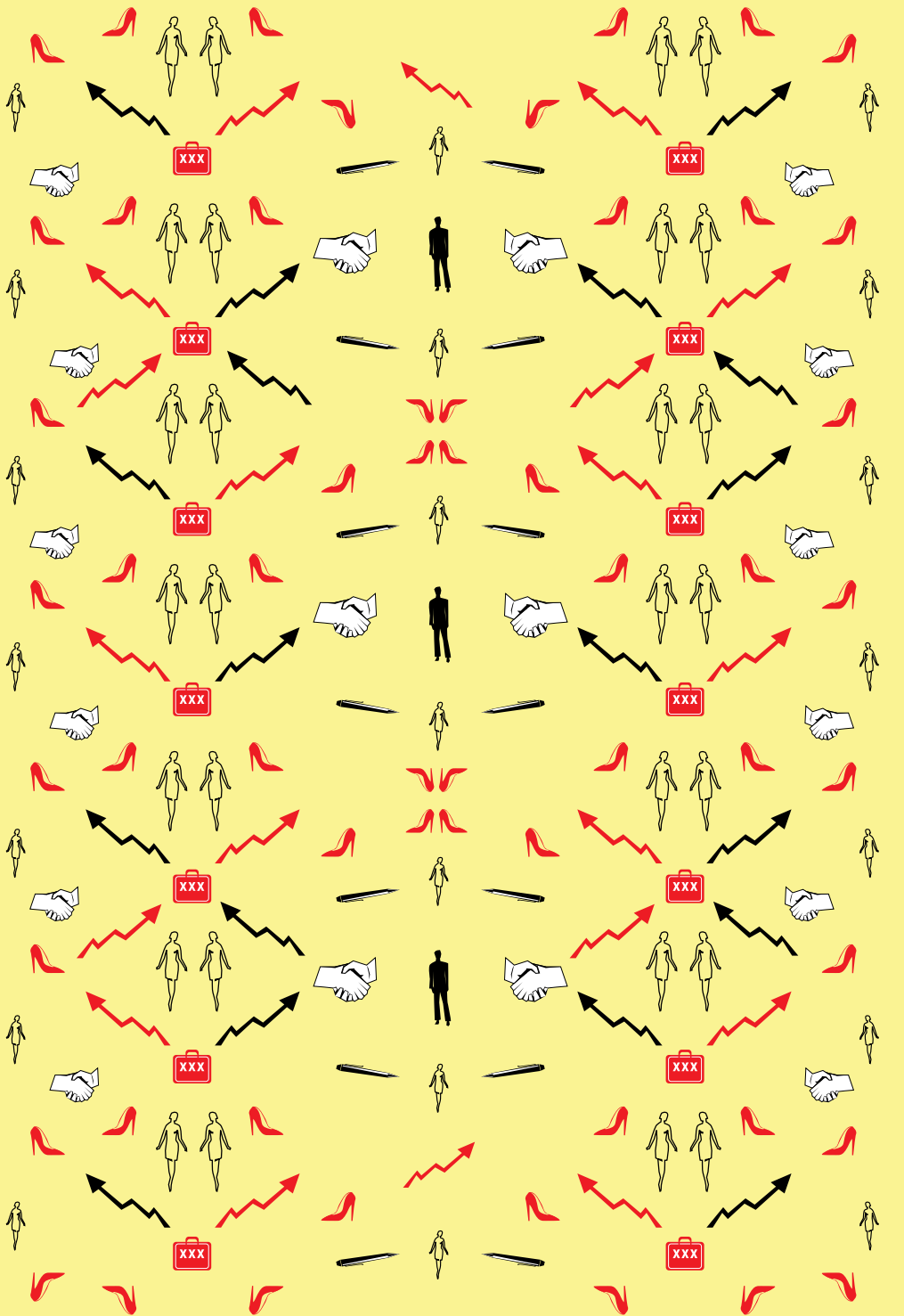
Notre recherche a démontré que les pratiques de gestion des tierces personnes sont similaires à celles des autres milieux de travail. Il y existe une variété de structures organisationnelles et, comme ailleurs, différentes aptitudes et compétences sont nécessaires pour gérer le travail du sexe. Pour la plupart des travailleuses du sexe, qu'elles soient indépendantes ou en agence, une tierce personne contribue, même minimalement, à l'accomplissement de leur travail. Les tierces personnes mènent à bien une panoplie de responsabilités et de rôles. Elles sont, entre autres, propriétaire, gérant, agent de sécurité, publiciste, chauffeur, réceptionniste, photographe et parfois une amie ou une autre travailleuse du sexe.

Cependant, contrairement aux autres secteurs de travail, les tierces personnes de l'industrie du sexe sont criminalisées. Ainsi, la capacité des tierces personnes et des travailleuses du sexe à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer un environnement de travail sécuritaire est minée. De plus, à cause de la criminalisation, la communication entre les tierces personnes et les travailleuses, essentielle au développement et au maintien de bonnes relations et conditions de travail, est compromise.

Ce livret est un outil qui vise à aider les tierces personnes et les travailleuses du sexe des secteurs incall et outcall à faire des choix et à prendre des décisions de travail éclairées dans ce contexte légal. L'information contenue

dans ce livret est le fruit d'entrevues réalisées auprès de 50 tierces personnes et de 27 travailleuses du sexe œuvrant dans les secteurs incall et outcall et provenant de quatre régions canadiennes, soit le sud de l'Ontario, l'est de l'Ontario, le Québec et les Maritimes.

L'information contenue dans ce livret ne cherche pas à encourager quiconque à commettre des actes illégaux.



1. QUI SONT LES TIERCES PERSONNES?

Il existe maintes façons d'agir en tant que tierce personne dans l'industrie du sexe. Les rôles et les responsabilités de chacune varient. Les travailleuses du sexe peuvent engager une tierce personne, travailler avec elle ou pour elle.

Qu'elles soient indépendantes ou en agence, la plupart des travailleuses du sexe font affaire, d'une façon ou d'une autre, avec une tierce personne. Par exemple, les tierces personnes peuvent fixer les rendez-vous, créer ou maintenir le site web d'une travailleuse indépendante ou d'une agence, conduire une travailleuse lors de ses déplacements, fournir de la sécurité ou filtrer les clients. Le contrôle et l'autorité que détient une travailleuse du sexe sur ses conditions de travail ne dépend pas du fait qu'elle travaille ou non à son compte. C'est plutôt l'environnement et la structure organisationnelle de travail qui dictent le contrôle et l'influence dont elle peut bénéficier.

Le terme « tierce personne » utilisé dans ce livret réfère à tout individu qui supervise, contrôle ou coordonne une part du processus de travail (quoi, où et quand) ou les pratiques de travail (comment) d'une travailleuse du sexe, en échange d'une compensation financière. Cette rémunération peut être remise à la tierce personne soit par la travailleuse du sexe soit par une autre tierce personne. Une tierce personne peut être, entre autres, un propriétaire, un gérant, un réceptionniste, du personnel de sécurité, un chauffeur, un webmestre ou un photographe. Une travailleuse du sexe devient elle aussi une tierce personne dès qu'elle organise, soutient ou, de quelque façon que ce soit, facilite le travail d'une autre travailleuse du sexe.

Quoiqu'une part du contenu de ce livret s'applique dans d'autres secteurs de l'industrie du sexe, l'information présentée ici concerne principalement ceux communément appelés « incall » et « outcall ».

INCALL OU RECEVOIR

Lorsqu'un client visite un lieu fixe fourni ou loué par une tierce personne ou par une travailleuse du sexe, c'est-à-dire une résidence, une agence qui reçoit les clients, une chambre d'hôtel ou un donjon.

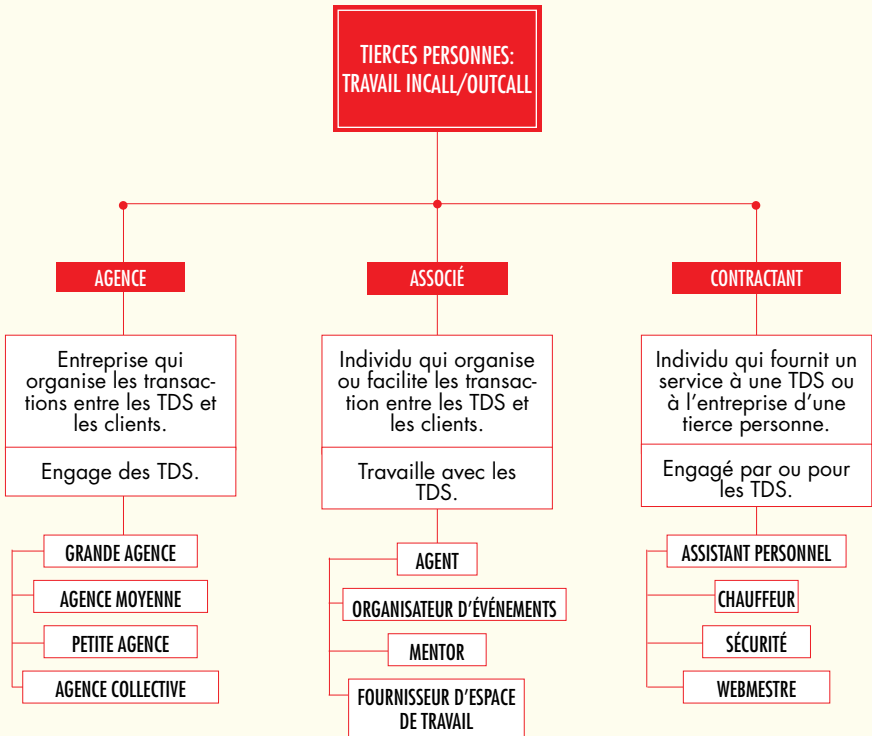
OUTCALL OU SE DÉPLACER

Lorsqu'une travailleuse du sexe se déplace au lieu choisi par le client, par exemple une résidence, un hôtel ou un motel.

SCHÉMA

Sans être exhaustif, le schéma suivant illustre les relations, les rôles et les responsabilités des tierces personnes dans les secteurs incall et outcall de l'industrie du sexe.

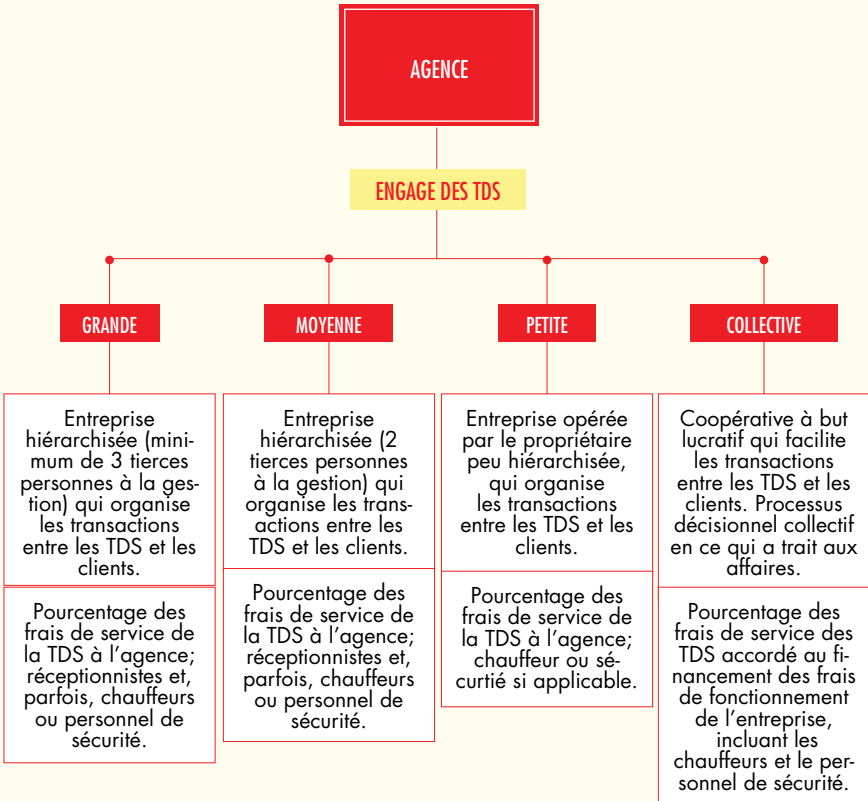
Note: TDS = Travailleuse du sexe



DE PLUS À MOINS À AUCUN/CONTRÔLE SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL DES TDS

AGENCE

Une agence organise les transactions entre deux parties, habituellement une travailleuse du sexe et un client. Suivant sa structure et sa taille, une agence peut aussi comporter d'autres tierces personnes: réceptionniste, chauffeur, gérant ou personnel de sécurité. Ici, les travailleuses du sexe sont embauchées par l'agence dans le cadre d'une relation de type employeur-employée et sont sous la supervision d'au moins un individu. Une agence peut-être **petite**, **moyenne** ou **grande** et certaines, les agences **collectives**, sont des regroupements de travailleuses indépendantes. Il existe un éventail de structures organisationnelles en termes de hiérarchie plus ou moins grande. Généralement, c'est l'agence qui fixe les tarifs pour le service offert par une travailleuse du sexe. L'agence retient un pourcentage et elle impose un code de conduite. Elle offre un service incall ou outcall, et parfois les deux.

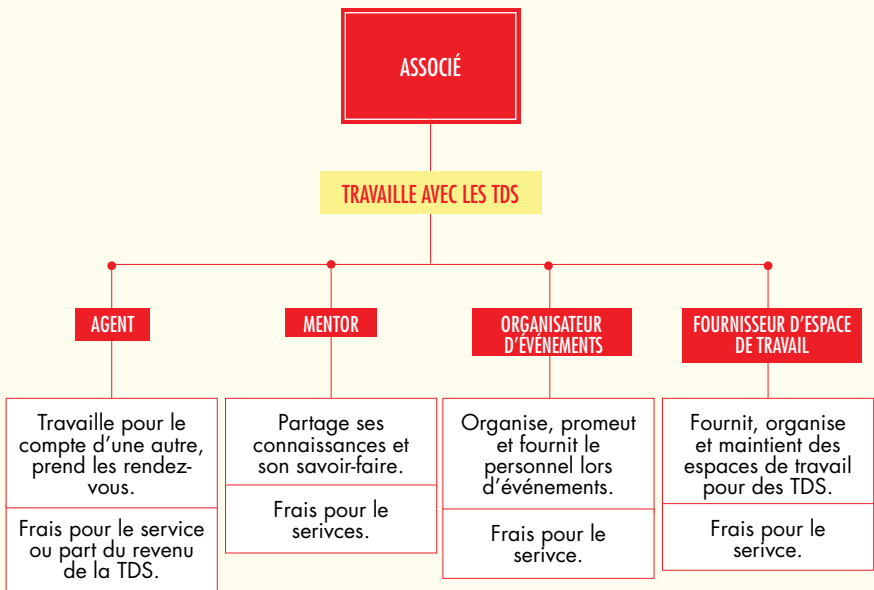


DE PLUS À MOINS À AUCUNE AUTORITÉ/CONTRÔLE SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL DES TDS

ASSOCIÉS

Les travailleuses du sexe ont parfois des associés. Il peut s'agir, par exemple, d'un **agent** qui fixe les rendez-vous avec les clients, qui maintient ou fournit de la clientèle en échange de frais de service; d'un **mentor** qui partage son savoir-faire et ses connaissances avec une travailleuse novice; d'un **organisateur d'événements** qui coordonne, promeut et fournit le personnel lors d'événements spéciaux auxquels participent des travailleuses du sexe et des clients; d'un **fournisseur d'espace de travail** qui loue un lieu à des travailleuses du sexe.

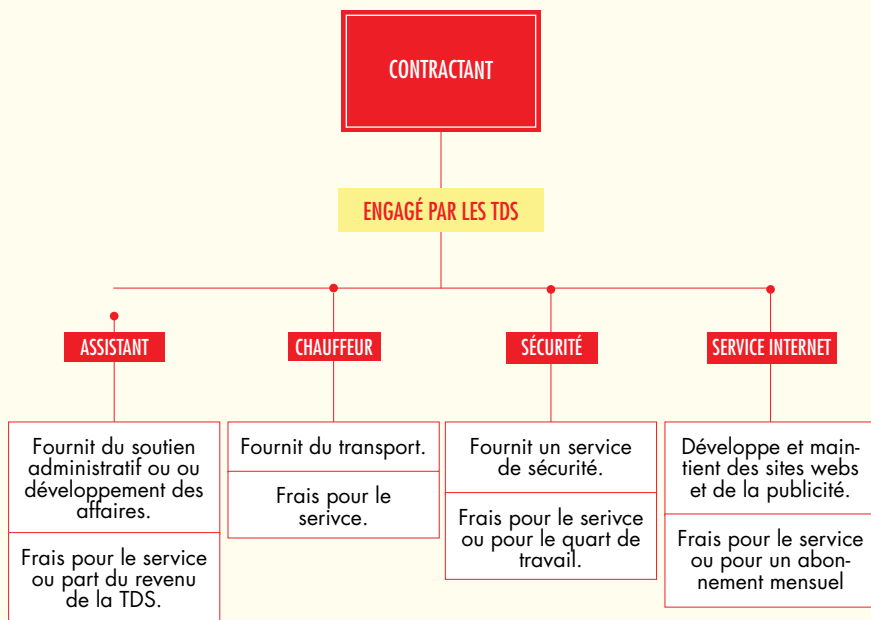
Note: TDS = Travailleuse du sexe



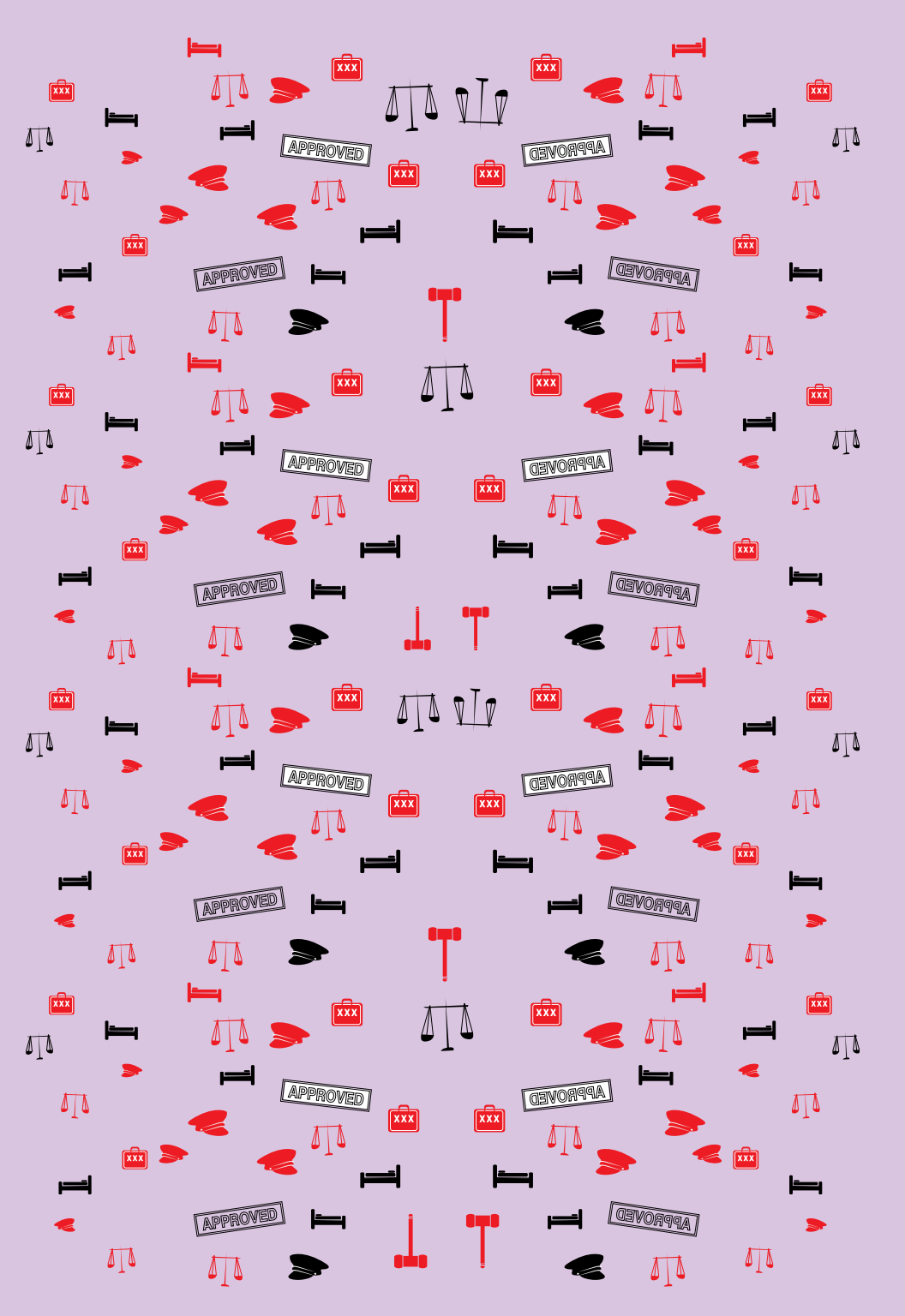
EXERCE UNE PART DE CONTRÔLE SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL DES TDS

CONTRACTANTS

Les contractants sont des travailleurs autonomes dont certains gèrent de petites entreprises et qui fournissent des services aux travailleuses du sexe, aux agences et aux associés. Il peut s'agir, par exemple, d'un **assistant personnel** qui effectue des tâches administratives; d'un **chauffeur** qui parfois assure aussi la sécurité et perçoit l'argent; du **personnel de sécurité**; d'un **photographe**; ou encore, d'un **fournisseur de service internet** ou d'un **web-mestre** qui fournit des services informatiques ou de publicité.



EXERCE UNE PART DE CONTRÔLE SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL DES TDS



2. CONTEXTE LÉGAL

Cette section présente de l'information sur plusieurs lois et règlements qui affectent les tierces personnes et les travailleuses du sexe des secteurs incall et outcall. Les lois évoluent à travers le temps. Elles peuvent être abrogées, réécrites ou réinterprétées. Parfois, les autorités chargées d'appliquer les lois le font de façon injuste. Malheureusement, devant la loi, les individus et les groupes ne sont pas tous traités également. L'application de la loi peut donc avoir des conséquences différentes pour chacun.

Au Canada, le fait d'échanger un service sexuel contre rémunération n'est pas et n'a jamais été illégal. Toutefois, la loi criminalise plusieurs activités reliées au travail du sexe. Ainsi, le *Code criminel* fait en sorte qu'indépendamment du rôle et des tâches qu'effectuent les tierces personnes des secteurs incall et outcall, leur travail est considéré comme un crime. Une travailleuse du sexe qui contribue au travail d'une autre en prenant, par exemple, ses rendez-vous ou ses photos, est aussi une tierce personne et elle peut être arrêtée. Il s'agit de la même réalité pour une personne qui effectue occasionnellement des tâches administratives pour l'agence qui l'emploie habituellement à titre d'escorte.

La loi a un impact sur la façon de présenter les services. Étant donné qu'il est illégal de vendre des services sexuels, il faut prendre des détours pour expliquer au client ce à quoi il peut s'attendre. Par exemple, dans le jargon de l'industrie, le «service GFE» ou «girlfriend experience» est un terme employé pour une pratique particulière. Les clients ont une idée de ce que c'est. Mais en réalité, ça ne veut rien dire de spécifique. GFE, ce n'est pas dans le dictionnaire!

Karolanne, propriétaire, agence outcall, Montréal

2.1 LOIS FÉDÉRALES:

ARTICLE 210(1) DU CODE CRIMINEL : MAISONS DE DÉBAUCHE

QU'EST-CE QUE LA LOI DIT ?

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque tient une maison de débauche.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Il est contre la loi d'avoir des responsabilités administratives dans tout local qui est tenu, occupé ou fréquenté par une ou plusieurs personnes à des fins de prostitution ou pour la pratique d'actes d'indécence.

Dans la jurisprudence, la prostitution est définie comme « le fait d'offrir son corps à des fins lascives, à tout venant, contre rémunération ». Cette définition est large et laisse place à plusieurs interprétations; la prostitution peut donc signifier la pratique de différents actes. Ainsi, la pratique du BDSM est considéré par les tribunaux comme un acte de prostitution, même s'il y a absence de contact sexuel entre la travailleuse et le client.

La notion d'actes d'indécence est encore plus vague, car elle correspond au seuil de tolérance de la société. Elle dépend donc du contexte et tient compte de facteurs tels que le consentement, le degré d'isolement de l'endroit, la réputation de l'endroit dans la collectivité et le tort causé.

QU'EST-CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR ?

Tout lieu défini peut être considéré comme étant une « maison de débauche », qu'il s'agisse d'une chambre d'hôtel, d'un espace de stationnement ou d'un appartement, pourvu qu'on l'utilise fréquemment ou habituellement à des fins de prostitution ou pour la pratique d'actes d'indécence.

La personne « qui tient une maison de débauche » est tout individu qui a un certain contrôle sur l'entretien et la gestion des lieux et qui participe, dans une certaine mesure, aux activités illicites qui y ont lieu, quoique cela ne suppose pas nécessairement qu'il participe aux activités sexuelles. Une travailleuse du sexe peut être reconnue coupable de tenir une maison de débauche si elle a utilisé son propre domicile comme lieu de travail.

Tenir une maison de débauche est considéré comme une « infraction grave ». Si les accusés sont liés à une organisation criminelle, la peine peut aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Selon la loi, la définition d'organisation criminelle est « trois personnes ou plus impliquées dans une infraction grave qui génère des profits. »

QUI PEUT ÊTRE ACCUSÉ ?

- Propriétaires
- Réceptionnistes d'établissements incall ou de salons de massage
- Gérants
- TDS qui effectuent des tâches administratives pour l'entreprise
- TDS qui travaillent de chez-elles ou dans un local réservé à cette fin, qu'elles travaillent seules ou avec une ou plusieurs autres TDS.

ARTICLE 210(2)(A) DU CODDE CRIMINEL : MAISONS DE DÉBAUCHE

QU'EST-CE QUE LA LOI DIT ?

Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque habite une maison de débauche.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Pour être reconnue coupable d'« habiter » une maison de débauche, une personne doit y résider ou en être un occupant ordinaire.

Une infraction sommaire est considérée comme étant moins grave. La peine est généralement de six mois de prison et/ou une amende de 2000\$.

QU'EST-CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR ?

Tout lieu peut être considéré comme étant une « maison de débauche », qu'il s'agisse d'une chambre d'hôtel, d'un espace de stationnement ou d'un appartement, pourvu qu'on l'utilise fréquemment ou habituellement à des fins de prostitution ou pour la pratique d'actes d'indécence.

Un résident ou un occupant ordinaire est quelqu'un qui vit ou a une présence constante dans l'établissement.

QUI PEUT ÊTRE ACCUSÉ ?

- Travailleuses du sexe incall
- Et, si c'est le cas, les autres personnes qui vivent avec elle.

ARTICLE 210(2)(B) DU CODDE CRIMINEL : LOI SUR LES MAISONS DE DÉBAUCHE

QU'EST-CE QUE LA LOI DIT ?

Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque est trouvé, sans excuse légitime, dans une maison de débauche.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Il est contre la loi de se trouver sans « excuse légitime » dans un local qui, selon le cas, est tenu ou occupé ou encore fréquenté par une ou plusieurs personnes, à des fins de prostitution ou pour la pratique d'actes d'indécence.

Une excuse légitime permet de prouver le fait de ne pas être dans ledit local pour y commettre un acte illégal.

QU'EST-CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR ?

Toute personne qui se trouve dans un établissement incall lorsqu'on y effectue une descente policière et qui n'a pas d'excuse légitime de s'y trouver.

QUI PEUT ÊTRE ACCUSÉ ?

- Clients
- Personnel d'entretien
- Personnel de sécurité
- Personnes ou amis qui visitent les gens qui y travaillent.

ARTICLE 211 DU CODE CRIMINEL: TRANSPORT VERS UNE MAISON DE DÉBAUCHE

QU'EST-CE QUE LA LOI DIT ?

Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, sciemment, mène ou transporte ou offre de mener ou de transporter une autre personne à une maison de débauche, ou dirige ou offre de diriger une autre personne vers une maison de débauche

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Il est contre la loi pour toute personne, que ce soit un chauffeur d'agence, un ami, une collègue ou le conjoint d'une travailleuse du sexe, d'offrir consciemment à cette travailleuse de la transporter, ou de la transporter, à son lieu de travail ou à son rendez-vous avec le client.

Il est illégal, pour les agences, de travailler avec des chauffeurs.

QU'EST-CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR ?

Il ne s'agit pas uniquement de transporter la travailleuse du sexe. Lui donner des indications sur la façon de se rendre à son lieu de travail ou lui dire où se trouve ce lieu est aussi contre la loi.

S'applique à toute personne qui transporte ou dirige consciemment une travailleuse du sexe vers son lieu de travail ou à son rendez-vous avec un client.

QUI PEUT ÊTRE ACCUSÉ ?

- Chauffeurs d'agence
- Chauffeurs de taxi
- Amis, collègues de travail et conjoints
- Portiers
- Concierges d'hôtel

ARTICLE 212(1)(A,B,D) DU CODE CRIMINEL : PROXÉNÉTISME

QU'EST-CE QUE LA LOI DIT ?

212(1)

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque, selon le cas:

212 (1)(a)

induit, tente d'induire ou sollicite une personne à avoir des rapports sexuels illicites avec une autre personne, soit au Canada, soit à l'étranger;

212(1)(b)

attire ou entraîne une personne qui n'est pas prostituée vers une maison de débauche aux fins de rapports sexuels illicites ou de prostitution;

212(1)(d)

induit ou tente d'induire une personne à se prostituer, soit au Canada, soit à l'étranger;

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Il est contre la loi d'inciter une personne qui n'exerce pas déjà la prostitution à se prostituer, ou à se rendre dans un établissement afin d'y pratiquer le travail du sexe, que ce soit au Canada ou dans un autre pays.

Si la personne exerce déjà le travail du sexe, il est aussi contre la loi de la persuader ou tenter de la persuader de travailler.

QU'EST-CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR ?

Persuader peut être le simple fait de dire à une personne combien d'argent elle pourrait gagner ou, encore, de lui demander une faveur. Que cette personne en retire ou non un gain n'a aucune incidence sur l'application de la loi. L'interprétation de cette loi peut donc être très large.

QUI PEUT ÊTRE ACCUSÉ ?

- Propriétaires
- Gérants
- Réceptionnistes
- Chauffeurs
- Agents
- Mentors
- Organiseurs d'événements
- TDS qui organisent des duos ou qui prennent des rendez-vous pour une ou plusieurs autres TDS.

ARTICLE 212(1)(H) DU CODE CRIMINEL : PROXÉNÉTISME/VIVRE DES FRUITS

QU'EST-CE QUE LA LOI DIT ?

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque, aux fins de lucre, exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne de façon à démontrer qu'il l'aide, l'encourage ou la force à s'adonner ou à se livrer à la prostitution avec une personne en particulier ou d'une manière générale.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Il est contre la loi de gérer, superviser, conduire ou d'avoir de l'autorité sur le travail d'une travailleuse du sexe d'une manière qui affecte ses mouvements.

«Lucre» signifie la recherche de profit.

QU'EST-CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR ?

Cette loi est considéré par les tribunaux comme étant la loi «anti-souteneur» parce qu'elle interdit le «contrôle» dans le but d'en tirer du profit. Cette loi affecte toutes les tierces personnes qui reçoivent une compensation financière alors qu'elles contribuent ou aident au travail d'une travailleuse du sexe.

Pour être trouvé coupable, il doit y avoir évidence de:

1. contrôle, direction ou influence sur le mouvement d'une personne;
2. assistance, soutien, persuasion d'une personne à devenir prostituée ou à continuer à se livrer à la prostitution;
3. l'intention d'obtenir un gain ou obtention d'un gain.

QUI PEUT ÊTRE ACCUSÉ ?

- Propriétaires
- Gérants
- Réceptionnistes
- Chauffeurs
- Agents
- Mentors
- Organisateur d'événements
- TDS qui organisent des duos ou qui prennent des rendez vous pour une ou plusieurs autres TDS.

ARTICLE 212(1)(J) DU CODE CRIMINEL : PROXÉNÉTISME/VIVRE DES FRUITS

QU'EST-CE QUE LA LOI DIT ?

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque vit entièrement ou en partie des produits de la prostitution d'une autre personne.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

La loi interdit de fournir des biens et des services à une travailleuse du sexe lorsque ceux-ci sont intimement liés à son travail, par exemple des photos, de la sécurité, du transport.

Il est illégal de vivre des revenus d'une travailleuse du sexe dans une relation intime si cette relation est « parasitaire ».

QU'EST-CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR ?

Pour cette infraction, il y a un renversement du fardeau de la preuve. Cela signifie que c'est à l'accusé de démontrer son innocence plutôt qu'à la couronne de prouver qu'il est coupable.

Les relations personnelles et professionnelles sont traitées différemment. Toutes les relations professionnelles sont criminalisées, mais ce n'est pas le cas pour toutes les relations personnelles.

Relation professionnelle:

Toute personne dont le revenu provient en partie ou entièrement du travail du sexe d'une autre personne est présumée vivre des revenus de la prostitution même si le revenu est raisonnable et qu'il n'existe aucune forme d'exploitation (d'abus).

Relations personnelle:

Le fait qu'une personne vive ou se trouve habituellement en compagnie d'une prostituée ou vive dans une maison de débauche constitue, sauf preuve contraire, la preuve qu'elle vit des produits de la prostitution.

Les cours ont défini comme parasitaire toute personne que la travailleuse du sexe n'est pas moralement (conjoint, parents) ou légalement (conjoint, enfants) obligée de supporter. Il doit y avoir preuve d'exploitation (abus, contrôle) pour que le tribunal condamne.

QUI PEUT ÊTRE ACCUSÉ ?

- Toutes les tierces personnes:
 - propriétaires
 - gérants
 - réceptionnistes
 - chauffeurs
 - agents
 - mentors
 - organisateurs d'événements
 - assistants personnels
 - webmestres
 - photographes
 - toutes les TDS qui offrent des services rémunérés à d'autres TDS
- Et aussi:
- conjoints ou membres de la famille qui vivent de façon « parasitaire » des revenus de la prostitution.

ARTICLE 213(1)(C) DU CODE CRIMINEL: COMMUNIQUER À DES FINS DE PROSTITUTION

QU'EST-CE QUE LA LOI DIT ?

Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, dans un endroit soit public soit situé à la vue du public et dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services sexuels d'une personne qui s'y livre: soit arrête ou tente d'arrêter une personne ou, de quelque manière que ce soit, communique ou tente de communiquer avec elle.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Il est illégal de parler d'échange de services sexuels contre rémunération dans tout «endroit public».

Selon la loi, un «endroit public» inclut tout lieu auquel le public a accès de droit ou sur invitation, expresse ou implicite. Cela comporte aussi tout véhicule à moteur situé dans un endroit soit public soit situé à la vue du public.

Il est illégal de communiquer à propos de services sexuels. La communication n'a pas à être explicite. Dès qu'il y a évidence qu'un service sexuel pourrait être échangé contre un gain, il y a infraction au *Code criminel*. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une entente de prix ou de service, le simple fait d'aborder le sujet est illégal.

QU'EST-CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR ?

Cette loi s'applique aux travailleuses du sexe et aux clients mais aussi aux intermédiaires comme les réceptionnistes et les personnes qui prennent les rendez-vous, si elles s'expriment dans un «endroit public».

Un endroit public peut inclure la réception d'un salon de massage ou d'un centre de santé holistique.

Il peut aussi s'agir d'un téléphone cellulaire ou public, si la communication se fait dans un «endroit public».

QUI PEUT ÊTRE ACCUSÉ ?

- Réceptionnistes de salons de massage;
- Travailleuses du sexe qui prennent un arrangement dans les «endroits publics» d'un salon de massage;
- Toute travailleuse du sexe, tierce personnes ou client qui fait un arrangement pour un service sexuel dans un «endroit public» alors qu'il ou elle est au téléphone, cellulaire ou non.

2.2 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Dans la hiérarchie des lois, les lois fédérales, dont le *Code criminel*, ont primauté sur les règlements municipaux. À travers le Canada, plusieurs villes ont des règlements qui ont des répercussions sur le travail des tierces personnes. Il s'agit principalement des permis d'exploitation d'entreprise et de règlements de zonage. Le fait que des municipalités attribuent des permis aux salons de massage et aux travailleuses du sexe indépendantes ne veut pas nécessairement dire qu'ils sont à l'abri d'accusations d'ordre criminel. Même si ces règlements sont ou semblent être en contradiction avec le *Code criminel*, leur application permet aux municipalités et à leur service de police de surveiller l'industrie du sexe.

Afin de pouvoir exercer un certain contrôle sur l'industrie du sexe, les municipalités jouent avec le langage. Par exemple, plutôt que d'inscrire dans un règlement la mention explicite «salon de massage érotique», on inscrit simplement «salon de massage». De cette manière, les municipalités réussissent à réglementer, en partie, le travail du sexe.

Les travailleuses indépendantes qui se déplacent d'une ville à une autre, ce qu'on appelle communément **voyager** ou **faire des tournées** sont sujettes aux mêmes règlements municipaux que les travailleuses locales. Cela peut avoir un impact sur le développement de leur entreprise et sur le fonctionnement de leurs affaires, notamment, la publicité, la prise de rendez-vous et la sécurité.

PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISE INCALL

Lorsqu'un permis d'exploitation est exigé, il est accordé par une municipalité. La plupart des personnes qui souhaitent obtenir un permis d'exploitation d'entreprise subissent une vérification de leurs antécédents criminels et doivent déboursier des frais substantiels. Une entreprise qui offre des services autres que ceux pour lesquels elle a obtenu un permis s'expose à des sanctions administratives, dont des amendes et la révocation du permis. Si l'entreprise offre des services sexuels, les personnes qui y travaillent peuvent être accusées en vertu du *Code criminel*.

Conséquences du permis d'exploitation:

- Seuls les services inclus dans la définition de « salon de massage » sont permis.
- Des tierces personnes ferment les yeux sur les activités réelles qui se déroulent dans l'établissement.
- La clientèle ne comprend pas toujours que le prix demandé ne couvre que les activités permises par la loi et que les « extras » entraînent des frais additionnels.
- La publicité et les pratiques promotionnelles sont aussi assujetties à des règlements.
- La présence policière dans la vie et le travail des propriétaires et des gérants est parfois accrue lorsqu'ils détiennent un permis.
- Le personnel de la municipalité inspecte les espaces de travail afin de s'assurer que les établissements respectent les normes de sécurité et de santé au travail comme, par exemple, la salubrité des lieux.

ZONAGE MUNICIPAL

Le zonage municipal existe pour contrôler l'aménagement des territoires urbains. Les règlements de zonage qui concernent les salons de massage visent habituellement à les éloigner des zones résidentielles ou centrales. Par exemple, certains règlements exigent que les salons de massage soient établis à une distance prédéterminée des écoles et des églises.

Conséquences du zonage municipal:

- Les villes désignent peu de zones où il est permis d'exploiter un salon de massage.
- Les établissements sont souvent contraints de s'établir dans des zones et des quartiers industriels et isolés.
- Plusieurs établissements choisissent aussi de mener leurs activités dans les zones interdites; ils doivent être discrets afin d'éviter des sanctions administratives, pénales et criminelles.

PERMIS POUR LES ESCORTES INDÉPENDANTES

Plusieurs villes canadiennes exigent des escortes indépendantes qu'elles détiennent un permis. Cela peut représenter des frais, une recherche d'antécédents criminels et la présentation d'un bilan de santé.

Conséquences des permis:

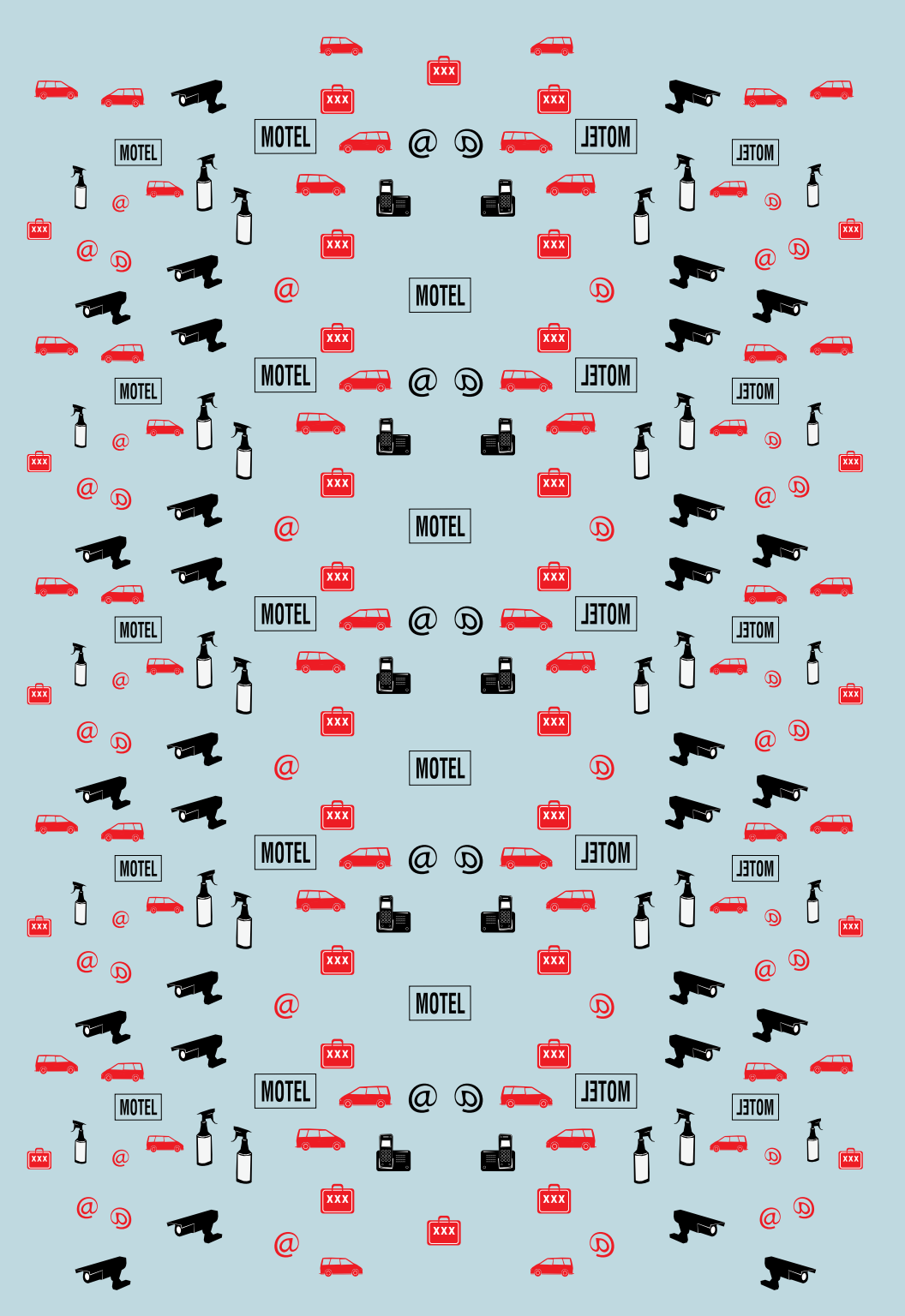
- Une trace écrite de la personne comme étant ou ayant été travailleuse du sexe est accessible aux organisations gouvernementales et aux autorités dont la police, les services sociaux et les agences de revenus.
- La présence accrue de la police dans la vie et le travail des travailleuses du sexe.

NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Certains journaux exigent que les agences et les travailleuses du sexe indépendantes détiennent un numéro d'immatriculation d'entreprise pour pouvoir annoncer leurs services dans leurs pages.

Conséquences de l'immatriculation des entreprises:

- Les entreprises sont obligées de créer une couverture afin de se promouvoir.
- Les entreprises sans couverture risquent de faire l'objet d'une attention particulière de la part des organisations gouvernementales et des autorités.



3. INFORMATION POUR LES TIERCES PERSONNES

3.1 PROPRIÉTAIRES ET GÉRANTS DE SALONS DE MASSAGE ET D'AGENCES

Démarrer et gérer un établissement incall ou un salon de massage érotique implique de se préoccuper à la fois du déroulement des affaires et des aspects légaux d'ordre criminel et réglementaire. Pour plus de renseignements, consultez la page 17.

L'information qui suit est pertinente pour les tierces personnes qui travaillent dans des établissements incall, notamment celles qui occupent un hôtel, une résidence, un motel ou un espace commercial.

Cette information est aussi pertinente pour les travailleuses du sexe indépendantes.

CHOISIR UN ESPACE DE TRAVAIL

Trouver un appartement pour recevoir des clients, c'est pas évident. Trouver un lieu où le propriétaire ne dit rien et où les locataires ne sont pas dérangés, c'est pas facile.

Zoé, propriétaire d'une agence incall, ville de Québec

Lorsqu'il est question de choisir un espace de travail, les entreprises qui offrent des services incall doivent prendre en considération plusieurs éléments tels que la sécurité des lieux et des personnes, la légalité des opérations et la clientèle.

Considérations en lien avec la visibilité:

- va-et-vient résultant de la circulation des voitures et des personnes;
- limiter les opérations aux heures régulières de bureau, soit de 9 à 5;
- possibilité pour les travailleuses du sexe, les tierces personnes et les clients de se fondre dans l'environnement.
- voir si la présence d'un concierge est utile ou nuisible pour l'entreprise;
- vérifier l'emplacement et l'insonorisation des chambres en rapport avec les voisins;
- connaissance et tolérance du propriétaire du lieu envers les activités de l'entreprise;
- usage de clés d'accès aux ascenseurs qui risquent d'augmenter la visibilité de l'entreprise.

Nous n'étions pas flamboyants, nous étions très discrets en entrant et en sortant. Il y avait beaucoup de va-et-vient dans l'immeuble et c'était une bonne chose car personne ne portait attention à personne. On s'assurait d'être toujours respectueux.
Lisa, propriétaire, agence incall, Toronto

Considérations réglementaires pour les salons de massages:

- zonage municipal pour les établissements avec permis d'exploitation
 - pour plus de renseignements, consultez la page 26;
- respect des normes de santé et de sécurité pour les établissements avec permis d'exploitation - pour plus de renseignements, consultez la page 26.

Considérations de sécurité:

- sonnette de porte permettant de contrôler l'accès;
- caméra de surveillance dans le hall d'entrée permettant de filtrer les clients;
- concierge de l'édifice et son utilité ou sa nuisance pour l'entreprise;
- accès à des sorties de secours.

Considérations en regard de la clientèle:

- souci de la propreté du lieu;
- accessibilité par transport en commun et par véhicule;
- stationnement;
- accès aux handicapés;
- ambiance et atmosphère du lieu lors de l'accueil.

CODES DE CONDUITE

Afin de maintenir la discrétion, des tierces personnes établissent des codes de conduite et des règlements dans les établissements incall, par exemple:

- respect des voisins;
- comportement approprié dans les lieux communs afin de ne pas attirer l'attention;
- limitation des allées et venues;
- interdiction d'accès au lieu pour les amis et toute autre personne qui n'y travaille pas;
- drogues et alcools interdits.

MAINTENANCE ET ENTRETIEN

Les propriétaires, les gérants et les réceptionnistes sont responsables de l'entretien et de la maintenance des établissements incall. Ils prennent en considération les aspects suivants:

Ambiance

- image de l'entreprise;
- propreté du lieu;
- hygiène tel que l'accès à une douche;
- espace de repos pour les travailleuses du sexe.

Fourniture

- inventaire des condoms, lubrifiants, digues dentaires et autres outils de sécurisexe;
- serviettes et draps propres;
- huiles à massage.

Nettoyage et entretien

- tâches effectuées par les propriétaires, les gérants, les réceptionnistes ou par des travailleurs externes et, parfois, sous la responsabilité des travailleuses du sexe.

Recrutement

- la compatibilité et les affinités entre travailleuses du sexe qui, souvent, travaillent plusieurs heures dans le même lieu;
- embauche des chauffeurs;
- embauche du personnel de sécurité;
- embauche du personnel pour la tenue de livre et l'entretien.

PUBLICITÉ

Je fais la promotion des filles individuellement, avec des liens qui ramènent au site de l'agence. Pour suivre la trace de mes investissements en pub et savoir d'où viennent les clics, j'ai deux sites webs [...]. Évidemment, on fait aussi de la pub pour l'agence, mais je trouve que promouvoir chaque fille directement donne de meilleurs résultats

Carole, propriétaire, agence incall et outcall, Toronto

La publicité contribue au développement et à la pérennité d'une entreprise. Les méthodes de publicité suivantes sont utilisées:

- identité visuelle et branding;
- site web dont les photos et les textes sont mis à jour régulièrement;
- promotion de l'entreprise par divers moyens selon les résultats recherchés: journaux, sites internet d'annonces gratuites et payantes, brochures de voyage, sites web de rencontres et forums de clients;
- choix publicitaires en vertu du profil de la clientèle recherchée (âge, langage, classe sociale);
- photographe sur appel qui connaît les besoins de l'entreprise;
- participation aux discussions internet sur les forums de clients;
- optimisation pour les moteurs de recherche internet.

Les **forums de clients**, communément appelés les «review boards», sont des sites internet d'échanges d'information et de discussions dans lesquels les clients évaluent les services sexuels reçus ainsi que leurs rencontres avec les travailleuses du sexe, les agences et les salons de massage. Les entreprises et les travailleuses indépendantes y font de la publicité et participent aussi aux échanges.

Considérations légales et publicité:

Les lois criminelles posent des défis pour la publicité. Certaines tierces personnes et travailleuses du sexe préfèrent donc:

- afficher des illustrations plutôt que des photos afin de réduire la possibilité d'être identifiées;
- ne pas utiliser de photo ou d'image dans leurs annonces;
- ne pas utiliser de langage sexuellement explicite;
- ne pas présenter ou décrire les services offerts.

3.2

RÉCEPTIONNISTES

En général, les agences de taille moyenne et grande ont des réceptionnistes. La plupart des réceptionnistes gèrent les opérations quotidiennes: répondre au téléphone, prendre les rendez-vous, gérer les horaires, filtrer des clients et entretenir l'espace de travail. Les personnes engagées par les travailleuses du sexe indépendantes pour réaliser des tâches administratives liées aux opérations quotidiennes ont des fonctions similaires aux réceptionnistes d'agences.

Au sein d'une agence, les réceptionnistes sont généralement celles avec qui les travailleuses du sexe ont le plus de contacts. Elles sont aussi l'intermédiaire entre les travailleuses et les propriétaires ou les gérants. Les réceptionnistes peuvent être rémunérées par salaire horaire, quart de travail ou par une commission correspondant au nombre de rendez-vous fixés.

La morale de l'histoire est: sois gentille avec ta réceptionniste.
Jackie, réceptionniste, agence outcall, Toronto

Certaines filles m'en voulaient car je recevais une «cut» de l'argent qui venait de leur travail. [...] Je «bookais» beaucoup de rendez-vous pour que tout le monde sente qu'il faisait son argent.

Kaya, réceptionniste, agence outcall, Toronto

La **cut** ou la part de la maison est le montant retenu par l'agence sur le paiement fait par le client pour le service fourni par la travailleuse du sexe.

Responsabilités des réceptionnistes:

- répartir le travail et organiser les horaires des travailleuses et des chauffeurs;
- collecter la cut auprès des travailleuses du sexe;
- appliquer le protocole de sécurité en cas d'urgence;
- assurer la sécurité des travailleuses et filtrer les clients;
- recevoir les appels de sécurité communément appelés « safe call »; renforcer le code de conduite établi par le propriétaire.

3.3

CONTRACTANTS

CHAUFFEURS

Les chauffeurs travaillent avec les agences, les travailleuses du sexe indépendantes, les mentors et les agents. Leur rôle est de conduire les travailleuses du sexe à l'aller et au retour de leurs rendez-vous. Certains chauffeurs agissent aussi en tant que personnel de sécurité. D'autres sont chargés de percevoir la cut de l'agence auprès des travailleuses du sexe. Les chauffeurs sont eux aussi criminalisés, comme il est expliqué à la page 17. Les responsabilités et les attentes qu'ont les agences et les travailleuses envers les chauffeurs varient.

Ce que j'aimais des chauffeurs était d'avoir quelqu'un avec qui parler après le rendez-vous. Je trouve que les chauffeurs sont un bon soutien social.

Eva, travailleuse du sexe outcall, Toronto

Responsabilités des chauffeurs:

- connaître avec précision l'adresse et le numéro de l'appartement ou de la chambre d'hôtel où se trouve la travailleuse du sexe dans le cas où elle aurait besoin d'aide ou d'assistance;
- coordonner les heures de drop-off et de pick-up de manière ponctuelle;
- rester dans les environs lors d'un rendez-vous jusqu'à réception de l'appel de sécurité par la travailleuse du sexe ou la réceptionniste confirmant que tout est O.K.;
- faire preuve de discrétion durant l'attente d'une travailleuse comme, par exemple, éviter de se stationner dans une voie privée;
- être disponible afin de pouvoir répondre aux appels de l'agence ou des travailleuses indépendantes;

- répondre sans délai aux messages texte ou appels des travailleuses du sexe;
- être respectueux des travailleuses dans le véhicule et maintenir une attitude professionnelle;
- agir en tant que médiateur en ce qui concerne la cigarette dans le véhicule et la permission d’y fumer;
- garder les informations personnelles telles que le nom et l’adresse des travailleuses du sexe confidentielles.

WEBMESTRES

Les webmestres administrent des sites web promotionnels ou informatifs pour des agences et des travailleuses du sexe indépendantes. Ils jouent un rôle souvent important pour la promotion d’une entreprise. Certains, en plus de les concevoir, de les entretenir, des les héberger et de les maintenir mettent en ligne la publicité et voient à l’optimisation pour les moteurs de recherche. Certains webmestres enregistrent les noms de domaine des sites web sous leur nom personnel afin que les entreprises et les travailleuses conservent l’anonymat.

Trouver les clients, travailler sur la publicité, publier les annonces, développer le site web, m’assurer que les pubs de chaque personne soient vues, protéger leur vie privée; tout ça, c’est ma responsabilité.

Miss W, webmestre et propriétaire d’agence outcall, Montréal

Paye pour un webmestre qui peut bien construire un site web et n’utilise pas un «template» gratuit qui a l’air de sortir tout droit des années 90.

Trina, escorte, Ottawa

Les webmestres peuvent être accusés de vivre des fruits de la prostitution en vertu de l’article 212 du *Code criminel*. Aussi, avant de transiger avec des travailleuses du sexe et des agences, certains webmestres vérifient leur identité pour éviter d’être accusés d’exploitation sexuelle de personnes mineures. Pour plus de renseignements, consultez la page 17.

L’optimisation pour les moteurs de recherche est une méthode qui permet d’assurer à un site internet une meilleure visibilité dans un outil de recherche tel que Google.

Responsabilités des webmestres:

- déterminer le rôle du site web pour l’entreprise individuelle ou l’agence;
- déterminer et respecter l’entente de service avec la travailleuse du sexe ou l’agence;

- fournir des informations justes concernant les frais d'hébergement web, les frais mensuels de publicité et les mises à jour.

PHOTOGRAPHES

Les photographes sont engagés par les agences et les travailleuses du sexe indépendantes afin de contribuer au développement de leur identité visuelle. La criminalisation du travail du sexe fait en sorte qu'ils doivent faire preuve de discrétion dans la réalisation de leurs clichés. Les photographes peuvent aussi être accusés en vertu du *Code criminel* de vivre des fruits de la prostitution. Pour plus de renseignements, consultez la page 17.

On n'a jamais engagé de photographe. On n'a jamais utilisé une vraie photo parce que, comme ça, ils ne pouvaient jamais dire que la fille qu'ils ont arrêtée, c'est celle de la photo – Sinon, ça risquerait d'être une preuve valable en cour.
Sophie, propriétaire d'agence incall et oucall, Ottawa

Responsabilités des photographes:

- obtenir des instructions claires concernant l'identité visuelle souhaitée;
- collaborer avec l'agence ou la travailleuse du sexe indépendante pour éliminer tout élément permettant d'identifier les personnes ou les lieux;
- transmettre toutes les informations concernant les droits d'auteur et les droits de propriété des photos à la travailleuse du sexe, par exemple: utilisation des photos dans le portfolio du photographe et droit de reproduction des photos.

3.4 ASSOCIÉS

AGENTS

Les agents travaillent pour le compte des travailleuses du sexe. Ils peuvent avoir différentes tâches telles que la prise de rendez-vous, le transport et la sécurité des travailleuses du sexe. Ces tâches correspondent à celles présentées aux sous-sections Contractants-Réceptionniste, Filtrer les clients et Appel de sécurité.

Je pense qu'il y a aussi le stéréotype «qu'elle travaille pour moi» ce qui, en réalité, n'est pas le cas. Elle me paye pour que je lui fournisse un espace et des outils de travail. Je travaille pour elle. Elle est ma cliente.

Lilith, propriétaire d'espace incall et mentor, Ottawa

Responsabilités des agents:

- filtrer les clients de façon consciencieuse;
- connaître le type de clients que la travailleuse souhaite ou ne souhaite pas rencontrer;
- connaître les services que la travailleuse offre et ceux qu'elle n'offre pas;
- coordonner le transport des travailleuses lors des rendez-vous;
- avoir un protocole de sécurité élaboré avec la travailleuse.

FOURNISSEURS D'ESPACES DE TRAVAIL

Ces individus louent aux travailleuses du sexe des espaces de travail à l'heure, par rendez-vous, à la journée ou pour un court séjour. S'ils sont propriétaires des lieux ou s'ils sont conscients de ce qui s'y produit et choisissent de fermer les yeux, ils s'exposent à des accusations criminelles dont celle de tenir une maison de débauche. Pour plus de renseignements, consultez la page 17.

Responsabilités des fournisseurs d'espace de travail:

- posséder une caméra de surveillance dans le lieu;
- savoir s'il y a un concierge dans l'édifice;
- informer les travailleuses du sexe de l'emplacement des sorties de secours et des autres renseignements importants relatifs au lieu et au voisinage;
- fournir le matériel de sécurisexe (condoms, lubrifiant, gants, etc.);
- informer les travailleuses du sexe à propos des personnes responsables de nettoyer et de changer les draps et les serviettes.

3.5

QUALITÉS DES TIERCES PERSONNES RECHERCHÉES PAR LES TRAVAILLEUSES DU SEXE

Je cherchais un gérant professionnel, qui me traiterait en tant que professionnelle et avec respect.

Robin, escorte, Toronto

Les travailleuses du sexe recherchent des tierces personnes qui:

- agissent professionnellement en tout temps;
- respectent la confidentialité inhérente à leur métier et leur vie privée;
- énoncent clairement leurs attentes et sont constantes;
- respectent la hiérarchie de l'autorité et des responsabilités entre les propriétaires, les gérants, les réceptionnistes, les chauffeurs, etc.;

- ressentent de l'empathie et sont compréhensives par rapport aux situations personnelles qui peuvent avoir un impact sur les horaires de travail et les rendez-vous, par exemple, lors des menstruations ou à l'occasion de la mort d'un proche;
- sont capables de ventiler et de débriefier avec elles à propos du travail;
- mettent consciencieusement en pratique des stratégies de sécurité;
- filtrent les clients minutieusement;
- les soutiennent et leur font confiance en ce qui concerne leur perception des clients;
- les respectent.

Avoir un gérant attentif et respectueux, c'est numéro un.

Quelqu'un que tu sais qu'il va prioriser ta sécurité.

Christina, escorte, Toronto

Quelqu'un qui fait attention à ma sécurité, à ma santé, qui est soucieux, me respecte en tant que personne et me traite en égale lorsqu'il s'agit de sentiments. C'est ça que j'aimerais de la part d'une tierce personne.

Sweet, escorte, Halifax

Quand vient le temps de choisir une tierce personne, il est important de comprendre que certaines travailleuses du sexe préfèrent travailler avec un homme, une femme ou une personne transsexuelle. Cependant, le genre des tierces personnes semble n'avoir que très peu d'influence sur les pratiques de gestion dans l'industrie du sexe. De plus, quoique des tierces personnes s'inspirent de leur propre expérience en tant que travailleuses du sexe, cela ne détermine pas nécessairement comment elles agissent au travail.

4. INFORMATION POUR LES TRAVAILLEUSES DU SEXE

4.1 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Lorsque vient le temps de décider où travailler, avec qui ou pour qui, les travailleuses du sexe prennent en considération:

- leur sentiment par rapport au fait qu'une autre personne organise leur horaire;
- le rythme de travail souhaité;
- les tâches dont elles veulent être ou non responsables telles que la publicité et l'horaire;
- leur envie de communiquer directement avec les clients en répondant aux appels et aux courriels et en planifiant elles-mêmes leur horaire;
- leur sentiment par rapport au fait d'avoir à respecter un code de conduite et des règlements établis par quelqu'un d'autre;
- les investissements nécessaires pour la publicité et le développement de leur image commerciale;
- le montant qu'elles acceptent de déboursier pour la cut;
- leur préférence personnelle quant au fait de travailler seules ou avec d'autres personnes.

INCALL OU OUTCALL?

Lorsque vient le temps de décider entre une agence incall ou outcall, les travailleuses du sexe s'interrogent sur:

Incall:

- leur préférence pour travailler chez-elles ou dans un endroit distinct de leur résidence comme un hôtel ou un établissement;
- l'accès à un espace de repos dans l'établissement;
- l'interdiction ou la tolérance de l'établissement face à l'alcool et aux drogues;
- la possibilité d'obtenir des condoms, lubrifiants, serviettes et draps;

- l'entretien des lieux;
- les autres tâches qu'elles peuvent être appelées à accomplir;
- les risques légaux. Pour plus de renseignements, consultez la page 16.

Outcall:

- le fait de se déplacer pour rencontrer les clients;
- les frais pour un service de chauffeur;
- l'obligation ou non d'accepter de voyager avec des clients;
- la durée des rendez-vous avec les clients: trente minutes, une heure, trois heures, un week-end, une semaine, etc.;
- les risques légaux.

4.2

TRAVAILLER AVEC UNE TIERCE PERSONNE : AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Il y a certainement du pour et du contre dans les deux cas. Par exemple, travailler pour une autre personne, c'est agréable parce qu'elle s'occupe de l'administration et elle «booke» les clients [...]. Quand je travaillais à mon compte, j'aimais le fait que je gagnais plus d'argent, mais la publicité est dispendieuse. C'est un peu de gagné ici, un peu de perdu là, et je pense qu'à la fin de la journée, ça s'équivaut.
Kitty, escorte, Toronto

Lorsque vient le temps de travailler avec ou pour une tierce personne, les travailleuses du sexe évaluent si l'agence, l'associé ou le contractant correspond à leurs besoins et leurs attentes. À cette fin, elles cherchent des individus et des agences potentiels et, lorsque possible, elles consultent d'autres travailleuses du sexe, des sites web et la publicité avant d'entrer en contact avec les tierces personnes.

L'information qui suit concerne principalement les agences incall et outcall mais peut aussi s'appliquer lorsqu'on cherche à travailler auprès d'autres tierces personnes.

Avantages:

- gestion des demandes des clients: la prise de rendez-vous prend du temps, certaines préfèrent déléguer le travail administratif à d'autres et rencontrer les clients seulement;
- sécurité: un protocole de sécurité efficace peut signifier qu'une tierce personne se trouve sur les lieux ou sait où, avec qui et pour combien de temps une travailleuse du sexe est en rendez-vous;
- protection physique et financière: savoir qu'une tierce personne est

présente peut inciter les clients réfractaires à payer correctement et les encourager au respect;

- espace et matériel de travail fournis;
- une travailleuse du sexe qui n'est pas impliquée dans la gestion de l'entreprise ne peut pas être accusée de tenir une maison de débauche; elle demeure cependant passible d'accusation en vertu d'autres articles du *Code criminel*;
- trucs du métier: les tierces personnes et les travailleuses du sexe partagent avec les moins expérimentées des conseils et de l'information à propos du travail du sexe;
- marketing: le marketing et la publicité prennent beaucoup de temps, certaines préfèrent déléguer ces responsabilités à d'autres personnes et rencontrer les clients seulement;
- transport: plusieurs agences ont un service de chauffeur, ce qui permet à la travailleuse du sexe de réduire ses frais de transport (taxi).

Inconvénients:

- moins de contrôle sur son image, sur la publicité et sur les renseignements fournis aux clients; certaines préfèrent communiquer directement avec les clients afin de s'assurer que leurs attentes soient claires;
- travailler pour soi-même veut dire être responsable de son horaire alors que travailler en agence signifie que l'on peut subir des changements d'horaire soudains ou devoir être disponible pour un nombre précis d'heures et de quarts de travail;
- le filtrage des clients est fait par l'agence et non directement par la travailleuse du sexe qui, parfois, peut préférer s'y adonner elle-même afin de s'assurer qu'elle est compatible avec le client;
- moins de contrôle sur les services offerts.

4.2.1.

CLIENTÈLE ET SERVICES

Type de clientèle qu'attire l'agence ou la tierce personne

Connaître la clientèle de l'agence peut aider les travailleuses du sexe à déterminer si l'agence leur convient. Par exemple, la clientèle peut se caractériser quant au groupe d'âge, la langue ou lieu de résidence des clients (locaux ou visiteurs).

La durée des rendez-vous avec les clients

Il y a différents types de rendez-vous. Certaines agences proposent des rendez-vous de 15, 30 ou 60 minutes, tandis que d'autres se spécialisent dans les rendez-vous de longue durée comme les «diner date», les «over night» ou les voyages avec les clients.

Les services offerts aux clients

Les agences offrent différents services en utilisant une terminologie propre à l'industrie du sexe (voir page 62). Certaines agences peuvent être spécialisées dans un type de service qu'une travailleuse du sexe souhaite ou ne souhaite pas offrir. Le fait de connaître les services offerts par une agence permet de déterminer si l'agence lui convient.

GFE ou Girlfriend Experience et **BFE** ou Boyfriend Experience, signifie que le service offert relève d'une expérience plus intime. Cela peut vouloir dire embrasser, câliner, prendre du temps pour jaser ou partager un repas avec le client. Plusieurs interprètent le service GFE comme signifiant implicitement que le sexe oral est pratiqué sans protection. Le service « **Safe GFE** » veut dire la même chose sauf que les actes sexuels, particulièrement le sexe oral, sont pratiqués avec protection. Cela peut aussi vouloir dire que la travailleuse n'embrasse pas.

Le service GFE peut varier. Les tierces personnes, les travailleuses du sexe et les clients ont parfois une perception différente de ce que veut dire GFE. Ces différences d'interprétation peuvent créer des situations inconfortables pour les travailleuses du sexe, notamment si le client s'attend à recevoir un service qu'elles ne souhaitent pas offrir. Il est donc important de savoir quelle interprétation ont les tierces personnes du service GFE.

Les spéciaux offerts par l'agence

Des agences offrent des rabais et organisent des événements spéciaux pour attirer de la clientèle.

4.2.2.

PUBLICITÉ

Où et comment l'agence annonce les services offerts et les travailleuses du sexe

Les sites web et la publicité peuvent offrir beaucoup d'information à propos d'une agence. Le langage qu'une agence utilise dans ses publicités et la façon dont elle présente les travailleuses du sexe reflète généralement le style de l'agence et le genre de clientèle qu'elle convoite. Certaines agences mettent en ligne des photos alors que d'autres n'utilisent que du texte. Les travailleuses du sexe doivent prendre en considération la façon et à quel rythme d'exposition elles souhaitent.

Le développement de l'image commerciale de la travailleuse du sexe

Le langage utilisé par les travailleuses du sexe et les tierces personnes pour décrire les apparences et les services varie. Si une travailleuse a une préférence pour un style de promotion, il est possible qu'elle souhaite être impliquée dans le processus publicitaire qui la concerne. L'élaboration commune de mots-clés est l'un des moyens utilisés pour s'assurer que la travailleuse du sexe et les tierces personnes sont sur la même longueur d'onde.

4.2.3.

RECRUTEMENT

Le nombre de travailleuses du sexe par agence

Le nombre de travailleuses du sexe dans une agence peut déterminer la quantité de travail disponible. Certaines agences recrutent plus de travailleuses du sexe qu'elles ont de clients, ce qui signifie que certaines n'auront pas autant de rendez-vous qu'elles le souhaitent.

Les quotas dans les agences

Un quota est un nombre minimum ou maximum. Certaines agences ont des quotas relatifs à la couleur des cheveux, la couleur de la peau, la taille, le poids, la spécialisation des services offerts et les traits de personnalité. Souvent, les tierces personnes affirment que les quotas sont établis en fonction de la demande de services recherchés. Le racisme et les stéréotypes liés à l'âge et au poids se reflètent chez les tierces personnes et les clients. Ainsi, certaines travailleuses du sexe peuvent rencontrer des difficultés à être recrutées par une agence ou avoir moins de rendez-vous que les autres.

Le roulement dans les agences

Des travailleuses du sexe perçoivent le roulement important de personnel au sein d'une agence comme étant signe de mauvaises conditions de travail. Elles affirment donc porter attention à ce détail et faire preuve de prudence.

Les agences spécialisées

Certaines agences ont un « créneau » particulier. Les travailleuses du sexe qui en font partie peuvent avoir des caractéristiques physiques communes ou offrir des services spécialisés. Les agences BBW en sont un exemple. BBW est l'acronyme pour Big Beautiful Woman que l'on peut traduire par Belle Femme Ronde. Ces agences travaillent exclusivement avec des femmes de taille forte.

4.2.4.

FRAIS ET GESTION DE L'ARGENT

La part de la maison, communément appelé la «cut», est un pourcentage ou un montant fixe remis à l'agence provenant du montant payé par le client. La somme de la cut et à qui elle est remise varient d'une agence à l'autre. Pour déterminer si la cut est raisonnable, on évalue, en principe, les pratiques de filtrage, de protection, de sécurité et la publicité effectuées par la tierce personne. Certaines agences chargent aussi aux travailleuses du sexe des coûts additionnels pour le service chauffeur et pour la réceptionniste.

FRAIS DE SERVICE D'UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE

Le tarif pour une rencontre avec une travailleuse en agence peut varier en fonction de l'agence, du genre de service demandé et selon chaque travailleuse du sexe. Le fait pour une travailleuse du sexe d'offrir des services spécialisés peut avoir une incidence sur ses revenus.

Les **extras** sont des services qui ne sont pas inclus dans l'offre initiale. Généralement, les extras sont négociés par le client et la travailleuse du sexe. Ils constituent une source complémentaire de revenu pour plusieurs travailleuses du sexe.

Selon la manière de procéder de chaque agence, la façon d'annoncer les prix varie. Les prix peuvent correspondre à la durée du rendez-vous, aux services offerts ou à une combinaison des deux. Certaines agences s'attendent à ce que les travailleuses du sexe gagnent des revenus supplémentaires grâce aux services extras. Cependant, souvent à cause de la criminalisation, ce ne sont pas toutes les agences qui annoncent clairement les services inclus dans les prix versus ce qui est considéré comme un extra. Connaître ce que l'agence inclut dans le prix des services s'avère important. Les travailleuses du sexe doivent donc déterminer si elles sont à l'aise avec le fait de négocier des extras et leur prix.

4.2.5.

PLANIFICATION DES HORAIRES

Les différents types d'horaire

L'horaire de travail peut être déterminé à l'avance ou «sur appel». Cela varie d'une agence à l'autre et au sein d'une même agence. Les travailleuses du sexe qui sont claires auprès des tierces personnes concernant leurs attentes contribuent à accroître la possibilité que leur horaire soit respecté.

Les pauses entre les rendez-vous

Certaines agences prennent les rendez-vous dos à dos alors que d'autres les espacent. Certaines travailleuses du sexe préfèrent se reposer et se rafraîchir entre chaque client alors que d'autres préfèrent ne pas prendre de pause afin d'avoir des quarts de travail plus courts.

Le nombre de travailleuses du sexe à l'horaire

Les agences déterminent le nombre de travailleuses du sexe à l'horaire en fonction de leur niveau d'occupation, du nombre de rendez-vous qu'ils s'attendent à avoir ou de la popularité d'une travailleuse du sexe auprès des clients. Il arrive ainsi qu'il y ait davantage de travailleuses que nécessaire à l'horaire.

Le travail en rotation

Le travail en rotation signifie que les quarts de travail sont distribués équitablement. Cela ne garantit pas du travail. Mais, comme certains quarts de travail sont plus occupés que d'autres, une rotation peut aider à rendre les choses plus équitables.

4.2.6.

RÈGLES, CODES DE CONDUITE ET ATTENTES

Les règles et les codes de conduite des agences

Toutes les tierces personnes et les agences ont des codes de conduite, des règlements et des attentes. Il est donc important pour les travailleuses du sexe de se renseigner à cet effet. Certains établissements ont des règlements concernant les retards, l'absentéisme, les relations intimes au travail et le fait de « voler les clients » de l'agence. Les conséquences du non-respect d'un règlement peuvent être un avertissement, une amende à payer, une réduction des heures de travail ou le renvoi. Il est donc important pour les travailleuses du sexe de connaître les règles et les attentes.

Voler les clients aux tierces personnes. Certaines tierces personnes considèrent les clients comme les leurs et non comme ceux des travailleuses du sexe. Ainsi, ils peuvent avoir des règles explicites ou implicites concernant le fait qu'une travailleuse remette ses coordonnées personnelles à un client ou qu'elle s'organise pour le rencontrer sans l'intermédiaire de l'agence. Des pénalités peuvent donc exister, dont le renvoi ou une limitation des heures de travail.

Les responsabilités et les frais additionnels imposées aux travailleuses du sexe

Certaines agences chargent des frais pour l'utilisation de serviettes, de draps et pour les chauffeurs. Parfois, on attend des travailleuses du sexe qu'elles maintiennent la propreté de l'espace de travail en faisant le lavage et les lits.

4.2.7.

DROGUE ET ALCOOL

Travailleuses du sexe

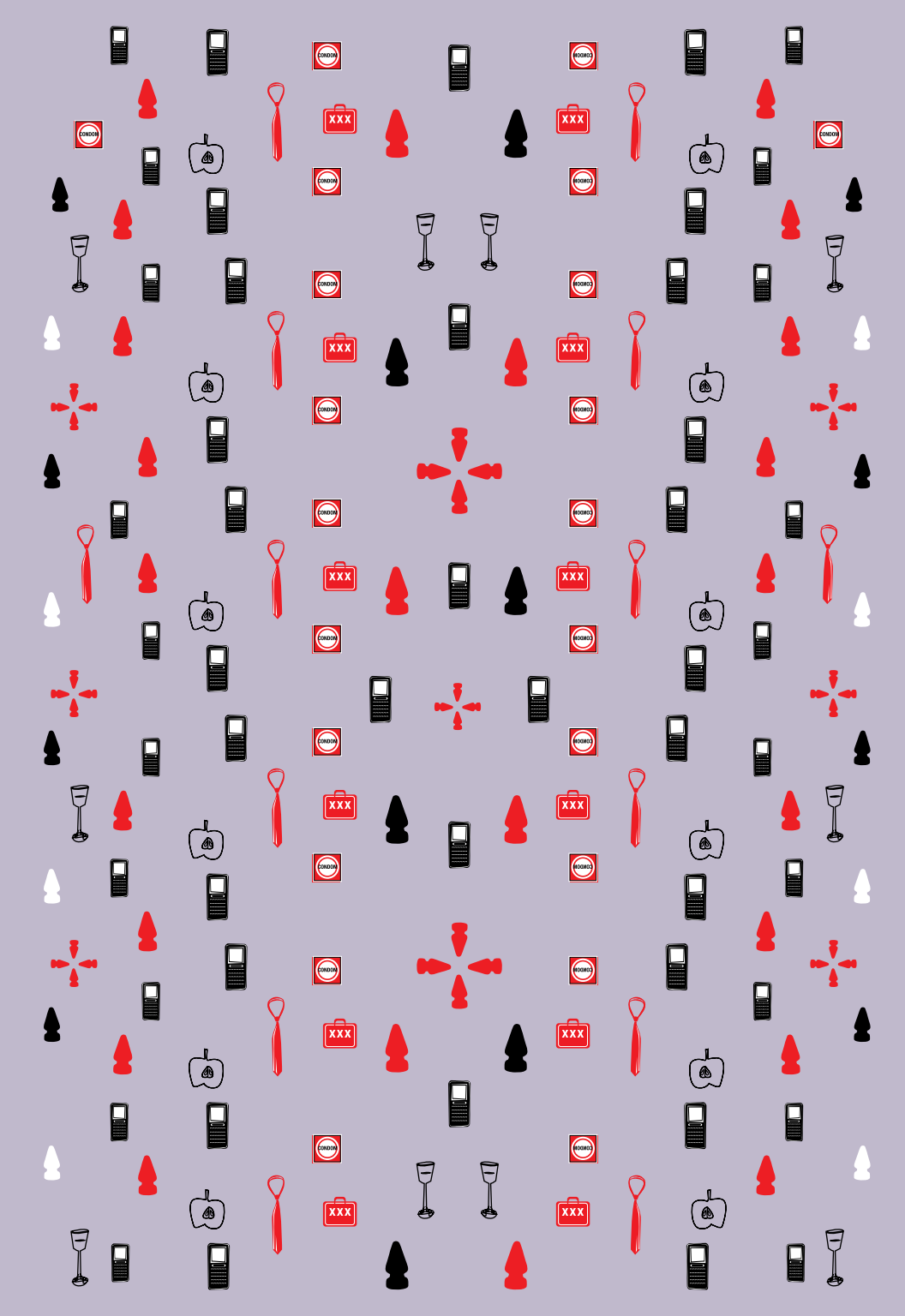
Certaines tierces personnes ne travailleront pas avec des travailleuses du sexe qui consomment de la drogue ou de l'alcool, et ce, même si cela se produit uniquement dans leur vie personnelle. Pour d'autres, l'alcool et les drogues ne sont pas perçues comme un problème si leur consommation ne se produit pas au travail et que le service de la travailleuse du sexe n'en est pas affecté. Plusieurs interdisent aux travailleuses de se présenter au travail en état d'ébriété ou sous l'influence de la drogue.

Clients

Les tierces personnes ne sont pas toujours en mesure de déterminer si un client consomme des drogues ou de l'alcool. Néanmoins, elles peuvent les filtrer de manière à savoir, dans la mesure du possible, s'ils ont consommé. Par ailleurs, certains clients demandent de prime abord de rencontrer une travailleuse qui accepte de faire « le party » ce qui veut normalement dire qu'ils souhaitent consommer avec elle. Certaines tierces personnes vérifient auprès des travailleuses si elles acceptent de rencontrer des clients qui consomment.

En général, les lieux où les clients consomment de l'alcool, tel un bar, sont tolérés par les agences. Néanmoins, certaines tierces personnes adoptent une politique de tolérance zéro face à la consommation des clients et n'enverront sous aucune considération une travailleuse du sexe à un rendez-vous où ils savent que les clients consomment de la drogue.

Dans le langage du travail du sexe, **faire le party** veut souvent dire consommer de la cocaïne ou d'autres drogues avec le client.



5, SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

Les pratiques et les stratégies visant à favoriser la santé et la sécurité au travail sont importantes dans tous les milieux de travail. Cependant, dans les secteurs du travail du sexe, la criminalisation influence ce que font les tierces personnes et les travailleuses du sexe.

La section qui suit présente des renseignements sur les méthodes utilisées par les tierces personnes et les travailleuses du sexe afin de maximiser la santé et la sécurité au travail.

5.1 SÉCURITÉ AVANT UN RENDEZ-VOUS

Les tierces personnes et les travailleuses du sexe mettent en œuvre des protocoles de sécurité afin de protéger les travailleuses et l'entreprise.

Parfois, avant de confirmer un rendez-vous, les tierces personnes et les travailleuses du sexe:

- examinent comment réunir de façon harmonieuse les travailleuses du sexe et les clients en se basant sur les services offerts et recherchés, les affinités et les personnalités;
- se préparent et discutent de la mise en place de pratiques de sécurisexe;
- élaborent un plan pour gérer les personnes violentes, abusives ou irrespectueuses, par exemple, certaines travailleuses du sexe font un appel à une personne en qui elles ont confiance, comme une amie, en plus de faire un appel de sécurité à l'agence.
- développent des stratégies d'évacuation, c'est-à-dire des lignes directrices afin qu'une travailleuse du sexe qui se sent en danger ou croit faire face à la police puisse quitter un rendez-vous;
- pré-déterminent si appeler la police est une option ou n'en est pas une.

Parfois, dans le cadre du travail incall, les tierces personnes et les travailleuses du sexe:

- établissent un règlement qui interdit de verrouiller les portes;
- ont une sonnette d'urgence;
- évitent de communiquer aux clients l'adresse du rendez-vous par courriel ou par message texte;
- utilisent des caméras de surveillance et des sonneries d'entrées pour voir les clients qui arrivent;
- tentent de dissuader la violence potentielle des clients en rendant visible le personnel de sécurité.

5.2

FILTRAGE DES CLIENTS OU «SCREENING»

Le filtrage est une pratique utilisée par les travailleuses du sexe et les tierces personnes afin de déterminer si un client est souhaitable ou à éviter. Un client souhaitable présente les caractéristiques suivantes : fait preuve de respect, paye à l'avance et en entier. Pour sa part, le client à éviter présente un potentiel de violence ou semble être un agent double. Les principaux volets du filtrage sont, en premier lieu, d'obtenir de l'information légitime de la part du client, comme son numéro de téléphone, son nom complet ou une référence de la part d'une travailleuse du sexe qu'il a déjà rencontrée. En second lieu, parler avec lui afin de vérifier ce qu'il aime, quels services il recherche et ce qu'il est prêt à payer.

Lorsque c'est la tierce personne qui fixe les rendez-vous, elle est souvent la première à avoir un contact avec les clients. Les tierces personnes et les travailleuses du sexe utilisent des méthodes de filtrage différentes à chaque étape du processus de la prise de rendez-vous. Les travailleuses qui ont développé des stratégies de filtrage peuvent en faire part aux tierces personnes.

Le manque d'information à propos du client est difficile car tu ne sais pas ce qu'il recherche. Tu ne reçois qu'un nom. Il y a une agence incall et outcall qui, au début, donnait un nom et un numéro de chambre mais à un moment donné, c'était juste le numéro de chambre. La moitié du temps, je ne savais même pas que je revoyais quelqu'un qui m'avait déjà bookée.

Lee, travailleuse du sexe outcall et incall, Toronto

Filtrer les clients en profondeur peut signifier:

- évaluer si le client est en état d'ébriété ou d'intoxication aux drogues ;
- conserver une liste des clients non souhaitables et interdire ceux qui, par exemple, ne respectent pas les limites des travailleuses du sexe ainsi que les individus irrespectueux ou violents ;
- connaître et communiquer les intérêts du client à la travailleuse du sexe comme, par exemple, les demandes spéciales concernant l'habillement ou un service particulier ;
- prendre note des incompatibilités s'étant présentées lors des rendez-vous entre certains clients et certaines travailleuses du sexe ;
- obtenir de l'information légitime concernant le client et obtenir une référence de la part d'une autre travailleuse du sexe ;
- avoir un système de double appels, c'est-à-dire que pour obtenir le lieu du service incall et afin de connaître les possibilités de stationnement, le client appelle une première fois, et ensuite, lorsqu'il est proche, il doit téléphoner à nouveau d'un endroit où il est visible afin qu'on lui fournisse l'adresse exacte et, s'il y a lieu, le numéro de chambre ou d'appartement ;
- être familier avec les numéros des téléphones publics du secteur afin de pouvoir reconnaître d'où vient l'appel ;
- savoir avec qui le client est supposé être lors de l'arrivée de la travailleuse du sexe.

L'information légitime à propos du client peut être: son nom complet, un numéro de téléphone que l'on peut vérifier en rappelant ou en confirmant le rendez-vous, une référence de la part d'une travailleuse du sexe qu'il a déjà rencontrée ou ses coordonnées au travail.

Considérations d'ordre légal lors du filtrage:

Les tierces personnes et les travailleuses du sexe utilisent aussi le filtrage afin d'éviter de rencontrer des policiers qui se présentent en tant que clients. Pour ce faire, il arrive qu'elles:

- n'acceptent pas les rendez-vous avec les personnes qui posent trop de questions concernant l'agence ou l'entreprise ;
- obtiennent des références de la part d'autres agences ou d'autres travailleuses du sexe ;
- refusent les appels bloqués et les numéros intrajçables.

5.3 APPEL DE SÉCURITÉ

Je passe à travers différents aspects qui concernent la sécurité et je dis aux travailleuses quoi faire si elles se retrouvent dans certaines circonstances. Par exemple, si elles entrent dans une pièce où elles considèrent que leur sécurité est compromise, s'il y a de la drogue ou plusieurs individus sur les lieux, je leur dis de rester calmes, d'agir comme si de rien n'était, d'aller à la salle de bain et d'en ressortir en disant qu'elles ont commencé leurs menstruations, de s'excuser et que l'agence peut envoyer une autre personne. La plupart des hommes ont peur du cycle menstruel et ils ne veulent donc «rien faire».

Beatrice, propriétaire, agence outcall, Hamilton

Les appels de sécurité sont les appels faits entre les travailleuses du sexe et les personnes qui assurent leur sécurité et leur protection, notamment les propriétaires, les agents, les réceptionnistes, les chauffeurs et les personnes attirées spécifiquement à la sécurité. Les appels de sécurité peuvent se produire à différents moments pendant un rendez-vous et s'accompagnent souvent de codes préétablis entre les tierces personnes et les travailleuses du sexe.

Généralement, lorsque les tierces personnes et les travailleuses du sexe font des appels de sécurité:

- deux appels sont faits: lors de l'arrivée de la travailleuse du sexe et lorsqu'elle est sur le point de quitter, permettant ainsi à la tierce personne de savoir précisément où se trouve la travailleuse et de réagir rapidement en cas de problème;
- un code est établi par la travailleuse du sexe et la tierce personne afin que cette dernière puisse être avisée d'un problème et y répondre immédiatement;
- les travailleuses du sexe connaissent les stratégies possibles pour sortir du lieu, par exemple feindre un malaise en allant aux toilettes et affirmer devoir quitter;
- les tierces personnes ont confiance dans le jugement de la travailleuse du sexe et ne lui imposent pas de sanctions telles que des frais de chauffeur à payer ou des frais pour avoir quitté un lieu;
- les chauffeurs attendent près du lieu afin de pouvoir fournir aux travailleuses une aide immédiate en cas de besoin;
- les tierces personnes s'assurent de pouvoir répondre rapidement et le plus efficacement possible aux travailleuses qui sont en rendez-vous.

5.4

SANTÉ ÉMOTIONNELLE

Travailler dans un milieu de travail informel criminalisé et largement stigmatisé peut poser des défis importants au point de vue de la santé émotionnelle. Afin de faire face à ces défis, souvent, les tierces personnes:

- débriefent et ventilent avec les travailleuses du sexe après les rendez-vous, particulièrement lors de mauvaises expériences ou quand il y avait absence d'affinité ou de compatibilité avec le client;
- sont respectueuses des limites des travailleuses du sexe et acceptent leurs sentiments et leurs préoccupations, sans insister sur le pourquoi et sans les dénigrer;
- sont soucieuses des besoins concernant les horaires des travailleuses du sexe.

5.5

SANTÉ SEXUELLE ET PHYSIQUE

J'aimerais ça être capable de juste appeler mon patron et lui dire: «Je viens d'avoir un rendez-vous merdique. Peux-tu me mettre en contact avec quelqu'un pour en parler?»

Alana, travailleuse du sexe outcall et incall, Ottawa

Les tierces personnes et les agences peuvent avoir des attentes concernant les pratiques sexuelles afin de protéger la santé des travailleuses du sexe et celle des clients, ainsi que la réputation de l'entreprise. Cependant, ce ne sont pas toutes les agences qui fournissent du matériel de sécurisexe.

La majorité des **organismes dédiés aux travailleuses du sexe** fournissent gratuitement des condoms, des lubrifiants, des gants et d'autres matériels de sécurisexe. Pour plus de renseignements, consultez la page 62.

Pas de protection, pas de bonbon!

Leah, propriétaire, agence incall et outcall, Ottawa

Les travailleuses du sexe s'assurent que le condom est en place et qu'il est bien installé. Elles savent aussi comment déterminer s'il y a quelque chose qui cloche. Si c'est le cas, elles arrêtent.

Beatrice, outcall agency owner, Hamilton

Des travailleuses du sexe utilisent les moyens suivants pour maximiser leur santé sexuelle:

- avoir des condoms dans le véhicule du chauffeur et à l'agence; cependant, ceci peut être problématique pour les entreprises détentrices d'un permis d'exploitation;
- avoir du lubrifiant sans huile sur les lieux de travail car l'huile abime les condoms;
- avoir des lignes directrices claires concernant l'utilisation du condom, ce qui encourage aussi les clients à adopter des comportements sécuritaires;
- développer des relations de confiance avec les tierces personnes et les autres travailleuses afin d'encourager le partage d'information sur leur santé et ce, sans crainte de sanction si, par exemple, elles contractent une infection transmissible sexuellement;
- utiliser du matériel stérilisé lorsqu'approprié;
- utiliser une terminologie claire pour décrire les services offerts;
- offrir des formations sur le sécurisexe aux tierces personnes et aux travailleuses;
- offrir des formations concernant les services particuliers comme le sadomasochisme, les jeux d'eau, la scatologie, etc. Pour plus de renseignements sur la terminologie de l'industrie du sexe, consultez la page 62.

5.6

RISQUE DE CRIMINALISATION

Je faisais attention pour ne pas conserver d'archives. Tout était écrit en code. Je n'ai jamais laissé de traces écrites parce que c'était criminalisé. Je devais être très prudente [...] Je ne peux pas vraiment engager de personnel d'entretien car le moins de gens sont au courant, le mieux c'est.

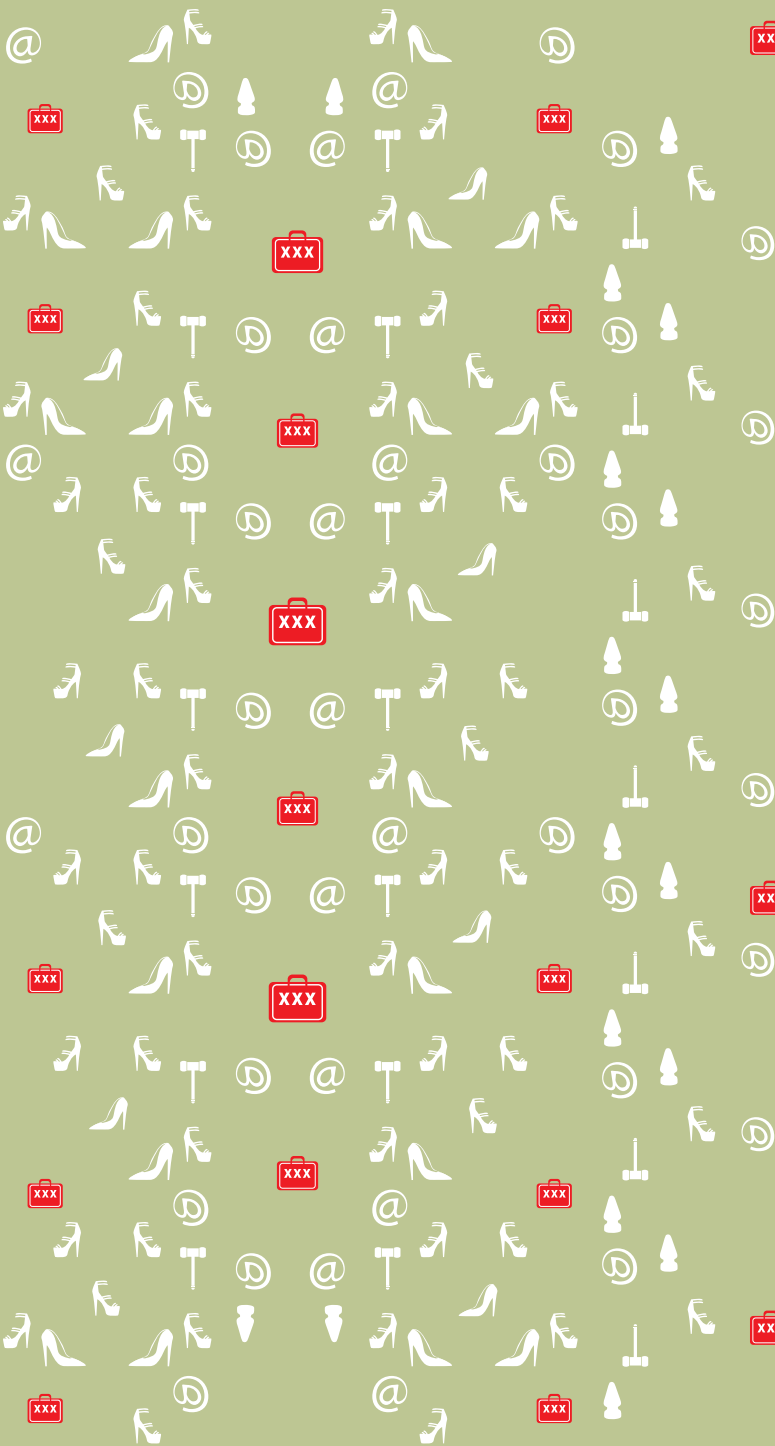
Lisa, propriétaire, agence incall, Toronto

Les tierces personnes et les travailleuses du sexe développent des protocoles et des stratégies afin de faire face aux risques de criminalisation. Elles:

- établissent un protocole en cas d'arrestation;
- ont une entente avec un avocat et toutes les personnes de l'agence en sont informées et peuvent communiquer avec lui au besoin;
- s'assurent que les tierces personnes et les travailleuses du sexe connaissent la loi et leurs droits;
- prédéterminent un scénario entre les travailleuses du sexe et les tierces personnes, incluant les chauffeurs. Il arrive aussi

à des travailleuses du sexe et leurs clients de développer des protocoles ;

- évitent la documentation écrite ;
- sécurisent et nettoient régulièrement les fichiers informatiques ;
- utilisent des surnoms plutôt que le vrai nom des clients, des travailleuses du sexe et des tierces personnes ;
- sont en contact avec les organismes qui travaillent auprès des travailleuses du sexe car ceux-ci sont en mesure de les informer sur la loi et la réglementation, les réformes des lois et, aussi, de leur fournir des informations à jour en ce qui à trait aux opérations policières. Pour plus de renseignements, consultez la page 62.



6. RÉFLEXION SUR L'ENTREPRENARIAT ÉTHIQUE

Pour les tierces personnes et travailleuses du sexe, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire équivaut à enfreindre les lois, alors que ne pas le faire équivaut à mettre sa sécurité en jeu. Cette réalité provoque souvent des tensions entre les travailleuses du sexe et les tierces personnes et fait en sorte qu'il est ardu pour tous de négocier de meilleures conditions de travail.

On peut comprendre l'entrepreneuriat éthique comme étant le développement d'un équilibre délicat entre les tierces personnes et les travailleuses du sexe, qui, ensemble, visent à mettre en place de bonnes conditions et pratiques de travail en considérant les défis provoqués par la criminalisation.

À cause des lois, les tierces personnes et les travailleuses du sexe doivent perpétuellement agir avec discrétion et minimiser les signes et les preuves d'activités considérées comme criminelles. Ceci compromet la sécurité de toutes les personnes qui travaillent et fréquentent l'entreprise.

Cette section présente ce qui peut survenir lorsque des tierces personnes tentent d'éviter d'être accusées de commettre un acte criminel et les répercussions que cela peut avoir sur les travailleuses du sexe et les entreprises.

COMMUNIQUER L'OFFRE DE SERVICE

Il arrive que des tierces personnes cachent l'offre de services sexuels et:

- demandent aux travailleuses du sexe de signer un contrat stipulant qu'elles offrent uniquement des massages ou un service d'accompagnement;
- ne fournissent pas de matériel de sécurisexe par crainte qu'il soit utilisé comme preuve de prostitution;
- laissent aux travailleuses du sexe la responsabilité de négocier les extras;
- utilisent un langage codé pour préserver la discrétion des services.

Répercussions possibles pour les travailleuses du sexe et l'entreprise:

- offre de service ambiguë entre la travailleuse du sexe et le client;

- obligation pour la travailleuse du sexe de fournir son matériel de sécurisexe;
- difficulté à conserver du matériel de sécurisexe sur le lieu de travail;
- fardeau de l'illégalité de la communication sur les épaules de la travailleuse du sexe.

En ne communiquant pas ce que nous étions capables ou prêtes à faire, nous perdions des appels. Quand on nous demandait « Offrez-vous le service complet? », on devait répondre quelque chose comme « Personne ne quitte insatisfait et il n'y a pas de frais supplémentaires ».

Alex, escorte, Toronto

SÉCURITÉ ET VIOLENCE

Les tierces personnes n'ont pas toujours recours à la police lorsqu'une travailleuse du sexe est victime d'un crime. Ceci peut signifier:

- de ne pas rapporter à la police les mauvais clients et les agresseurs;
- de devoir engager son propre personnel de sécurité pour se protéger de la violence;
- de ne pas rapporter à la police les menaces à la sécurité des personnes ou de l'entreprise.

Répercussions possibles pour les travailleuses du sexe et l'entreprise:

- les travailleuses du sexe et les tierces personnes ont peu de recours lorsqu'elles sont victimes d'un crime;
- les travailleuses du sexe ne peuvent pas choisir les personnes en qui elles ont confiance pour les protéger;
- les travailleuses du sexe et les tierces personnes ont à choisir entre le droit d'obtenir réparation et justice pour les victimes d'actes criminels et le maintien de la confidentialité de l'entreprise.

S'il y a un problème, tu ne veux pas causer de commotion aux voisins en courant après ton argent dans le corridor. Éponge tes pertes, prends l'information sur le client qui t'a volé et fais-la circuler en la diffusant aux autres travailleuses.

Brenda, propriétaire d'une agence d'escortes, Toronto

PRATIQUES DE RECRUTEMENT

Parfois, afin d'éviter d'attirer l'attention des autorités, les agences adoptent des pratiques de recrutement strictes ou discriminatoires. Entre autres, lorsque vient le temps de choisir avec qui travailler:

- des agences évitent de recruter les travailleuses qui consomment des drogues de façon récréative;
- les agences évitent de recruter les travailleuses dont la résidence ou la citoyenneté canadienne ne sont pas réglementaires en bonne et due forme;
- les agences archivent les photocopies des papiers d'identification des travailleuses du sexe afin de pouvoir prouver qu'elles sont majeures.

Impacts possibles sur les travailleuses du sexe et sur l'entreprise:

- les travailleuses migrantes, qui ont souvent peu d'options à l'extérieur du marché du travail formel, ont des possibilités de travail limitées;
- les travailleuses sans papier et les utilisatrices de drogues sont discriminées;
- en ayant à fournir leur identité, les travailleuses du sexe deviennent vulnérables à la dénonciation et au chantage.

RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Il arrive que les tierces personnes négocient avec les clients de façon compromettante pour les travailleuses du sexe:

- en étant trop accommodantes avec les clients, par crainte qu'ils révèlent à la police l'existence de l'entreprise;
- en créant des règlements qui exigent des clients qu'ils remettent le paiement, incluant le pourboire, à la réceptionniste plutôt qu'aux travailleuses du sexe.

Répercussions possibles pour les travailleuses du sexe et l'entreprise:

- le pouvoir de négociation de la travailleuse avec le client est diminué;
- l'attribution d'une partie du pourboire seulement, alors qu'il est laissé par le client pour le bénéfice de la travailleuse du sexe.

7. RESSOURCES

Les ressources suivantes contiennent de l'information spécifique au travail et aux rôles des tierces personnes dans l'industrie du sexe :

Terminologie de l'industrie du sexe

Liste des acronymes, abréviations et expressions communes à l'industrie du sexe.

<http://reseauescort.com/escorte-abreviations-codes.html>

BC Coalition of Experiential Communities. 2010. Trade Secrets. Vancouver, British Columbia.

Ressource pour les travailleuses du sexe, les clients et les tierces personnes. Les chapitres neuf et douze incluent de «bonnes pratiques» de recrutement, de la formation pour les travailleuses, la gestion des relations avec les voisins et des conseils pratiques pour agir de façon éthique en tant que tierce personne. Le chapitre 13 fournit de l'information pour les autres tierces personnes dont les chauffeurs, les réceptionnistes et les photographes.

<http://tradesecretsguide.blogspot.ca/search/label/For%20Business%20Owners>

Brooks, A. 2009. The Internet Escort's Handbook, Book 2. Advertising and Marketing: Successfully Creating and Selling Your Image Online. Golden Girl Press: US.

Ce livre offre des conseils aux travailleuses du sexe qui cherchent à travailler avec des tierces personnes pour les aider dans la promotion de leur entreprise individuelle.

www.theinternetescortshandbook.com/escort-books/escort-advertising-marketing/

Pivot Legal Society

Le Statement for Police Rights Card produit par la Société légale Pivot peut être donné à la police en cas d'arrestation. Elle présente les droits lors de l'arrestation. Ce document a été traduit en français par Stella.

www.pivotlegal.org/Publications/rightscards.htm

SAAFE.Info: Support and Advice for Escorts.

Information sur le recrutement de chauffeurs, la recherche d'agence, le développement de sites web, la recherche d'espace de travail et d'autres sujets d'intérêts pour les travailleuses du sexe qui travaillent avec des tierces personnes.

<http://saafe.info/>

Stella. 2009. Constellation: Spécail Conditions de travail

Ce numéro spécial du magazine de l'organisme montréalais par et pour les travailleuses du sexe, fournit une panoplie de renseignements pour les travailleuses du sexe et les tierces personnes des secteurs incall et outcall mais aussi pour les danseuses qui travaillent avec des agences.

www.chezstella.org/stella/?q=en/constellation2009

SWOP Chicago. Spotting and Avoiding Bad Management.

Conçu par un groupe de travailleuses du sexe de Chicago, il s'agit d'un outil qui permet d'identifier les mauvaises pratiques de gestion. Il est utile pour les travailleuses du sexe et les tierces personnes qui recherchent ou qui souhaitent développer de meilleures pratiques de gestion.

http://redlightchicago.files.wordpress.com/2012/08/spotting-bad-management_8-6-121.pdf

SWOP ACT Canberra (Australia). "Starting out as a Professional Sex Worker".

Cette ressource soulève des questions que les travailleuses du sexe qui souhaitent travailler dans les services incall devraient se poser.

http://aidsaction.org.au/swop/workers_resource_kit/general_info/starting_out.php#brothel

COORDONNÉES DES ORGANISMES DE TRAVAILLEUSES DU SEXE QUI ONT CONTRIBUÉ AU LIVRET

Maggie's Toronto Sex Workers Action Project

298 Gerrard Street, 2^e étage
Toronto, ON
M5A 2G7

416.964.0510

416.964.0510

sexworkisrealwork@maggiestoronto.ca

www.maggiestoronto.ca



Prostitutes of Ottawa-Gatineau Work Educate and Resist (POWER)

powerottawa@gmail.com

www.powerottawa.ca

power

Stella

2065 rue Parthenais, suite 404
Montréal, QC
H2K 3T1

514.285.8889

stellapp@videotron.ca

www.chezstella.org



Stepping Stone

2224 Rue Maitland
Halifax, NS
B3K 2Z9

902.420.0103

info@stepping-stone.org

www.steppingstonens.ca





REPENSER LE TRAVAIL DE GÉRANCE
DANS L'INDUSTRIE DU SEXE